

Pérenniser l'action philanthropique des entrepreneurs

Des outils juridiques et financiers

Maître Jean-Baptiste CROIZIER
Avocat Counsel

Maître Nicolas FOREST
Notaire Associé

Guillaume HUBLLOT
Docteur en droit



Avec la participation de la
Fondation de France
Représentée par
Sabine de SOYRES
Directrice du Centre de Philanthropie



Sommaire

Préambule..... **Par Sabine SOYRES (Fondation de France)**

Propos Liminaires Par Jean-Baptiste CROIZIER

- * Notion d'intérêt général
- * Pourquoi une fondation pour les entreprises ?

Partie 1 : Les rapports de l'entreprise et la fondation..... Par Jean-Baptiste CROIZIER

Le choix de la structure philanthropique

- * Distinction des structures
- * La non-consomptibilité et l'inaliénabilité
- * Les schémas pour **pérenniser** l'action philanthropique

Réflexes en matière de détention de titres

- * Les incidences fiscales de la détention de titres
- * Des règles de gouvernance à penser
- * La conjugaison de la finalité philanthropique et de la mission actionnariale

Partie 2 : Pérenniser au travers des donations..... Par Nicolas FOREST

- * La donation temporaire d'usufruit :
- * La donation en pleine propriété : schéma d'optimisation
 - optimiser par l'IFI
 - Cession d'entreprise et patrimoine familiaux extra-financiers
- * Les points de vigilance :
 - La sécurisation de la réserve
 - Don par la société : solutions

Partie 3 : La finance au service d'une cause Par Guillaume HUBLOT

- * Les limites des critères de gestion durable
- * Proposition de méthodologie pour une gestion durable
- * Exemple d'une gestion cohérente, performante et résiliente

Préambule



03/04/2025

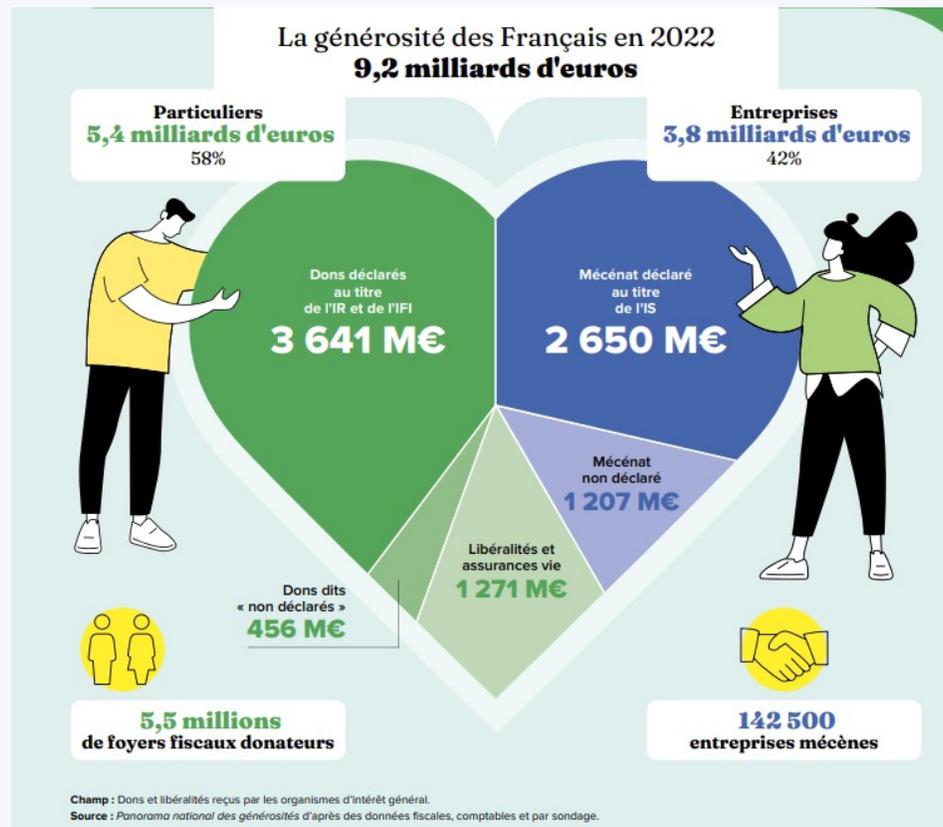
16
29
NOTAIRES

DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

KMH
For life

La philanthropie : paysage de la générosité en France

La générosité privée



Source : Panorama des Générosités 2024 – France Générosités & Observatoire Philanthropie & Société, Fondation de France

Le poids des fondations

→ Poids économique des fondations et fonds de dotation (FDD)

	Total fondations et FDD 2022	Evolution 2021/2022 [*]
Actifs	41 522	2,7%
Ressources	17 023	5,1%
Dépenses	16 002	8,7%

Montant en millions d'euros

Source : Comptes annuels des fondations et FDD 2022, calculs de Viviane Tchernonog pour l'Observatoire de la philanthropie

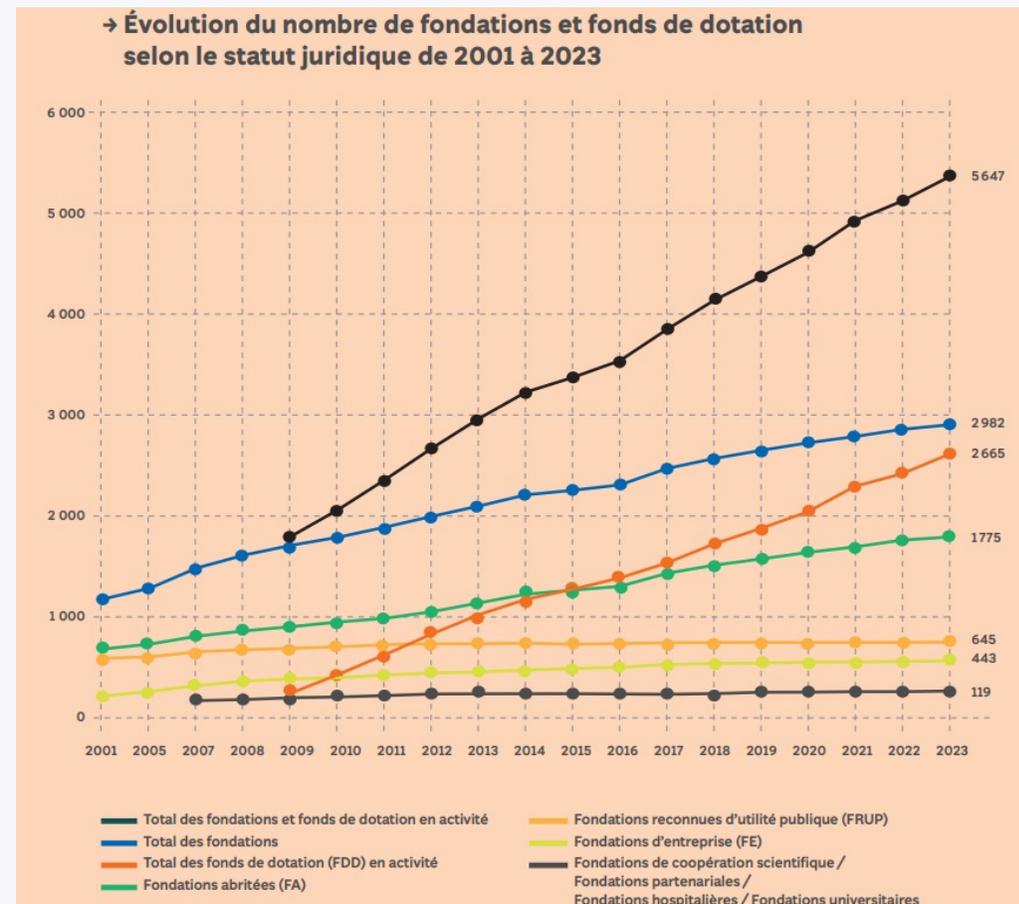
* En euros courants / inflation 2021/2022 : 5,2%

134 120 personnes salariées au sein des structures philanthropiques en 2023.

Source : Baromètre 2024 – Observatoire Philanthropie & Société, Fondation de France

La philanthropie : les types de fondations

Quatre dispositifs généralistes	
Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) 1987	Fondation abritée (FA) sous l'égide d'une FRUP 1987
Fondation d'entreprise (FE) 1990	Fonds de dotation (FDD) 2008
Quatre dispositifs spécialisés	
Fondation de coopération scientifique (FCS) 2006	Fondation partenariale (FP) 2007
Fondation universitaire (FU) 2007	Fondation hospitalière (FH) 2009



En 2024, **5 833** fondations et FDD

→ dont **1 788** fondations abritées

→ **982** fondations abritées à la Fondation de France, premier réseau de philanthropie

La philanthropie : une culture forte en Auvergne-Rhône-Alpes

	AURA	France entière
 Particuliers	33 %	52 %
 Entreprises	46 %	30 %
 Associations	26 %	20 %

Fonds et fondations, une dynamique locale accélérée par les entreprises

11 % des fonds et fondations sont **localisés en AURA**

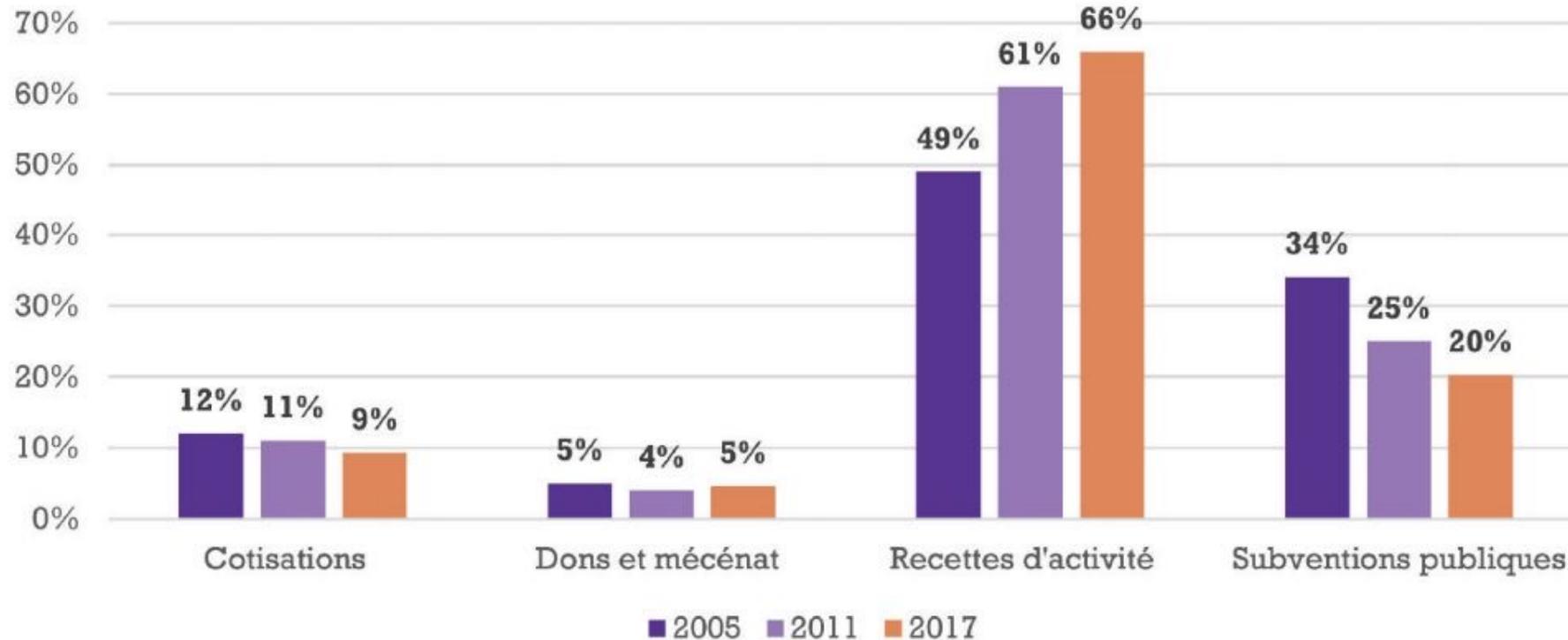
En AURA, 46 % des fonds et fondations sont fondés par des entreprises : **16 % de plus qu'au niveau national**

70 % des fondations et fonds de dotation de la région AURA agissent à l'échelle territoriale : **département / région (vs 55% France entière)**

Source : Etude Fonds et Fondations, Observatoire de la Fondation de France, 2023

La philanthropie : des besoins grandissants

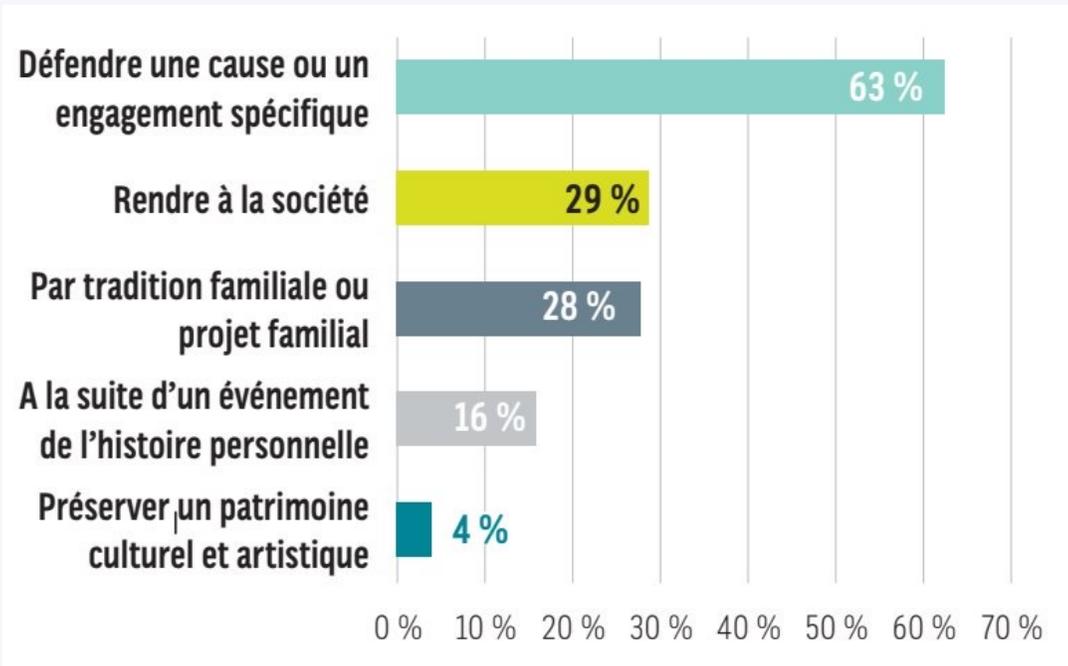
Graphique 9 – Part des ressources des associations selon leur nature, en 2005, 2011 et 2017, en % du budget total



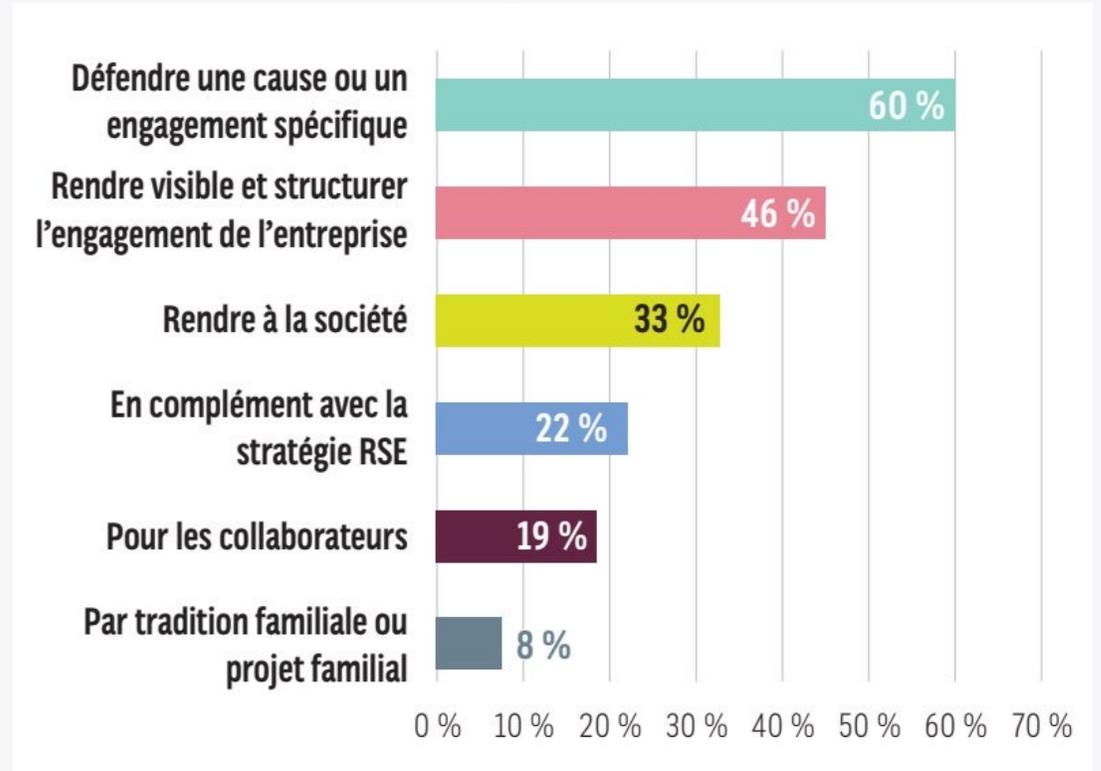
« La baisse des subventions entrave la capacité d'innovation des associations » selon Viviane Tchernerog, étude sur le « paysage associatif français ».

La philanthropie : les motivations

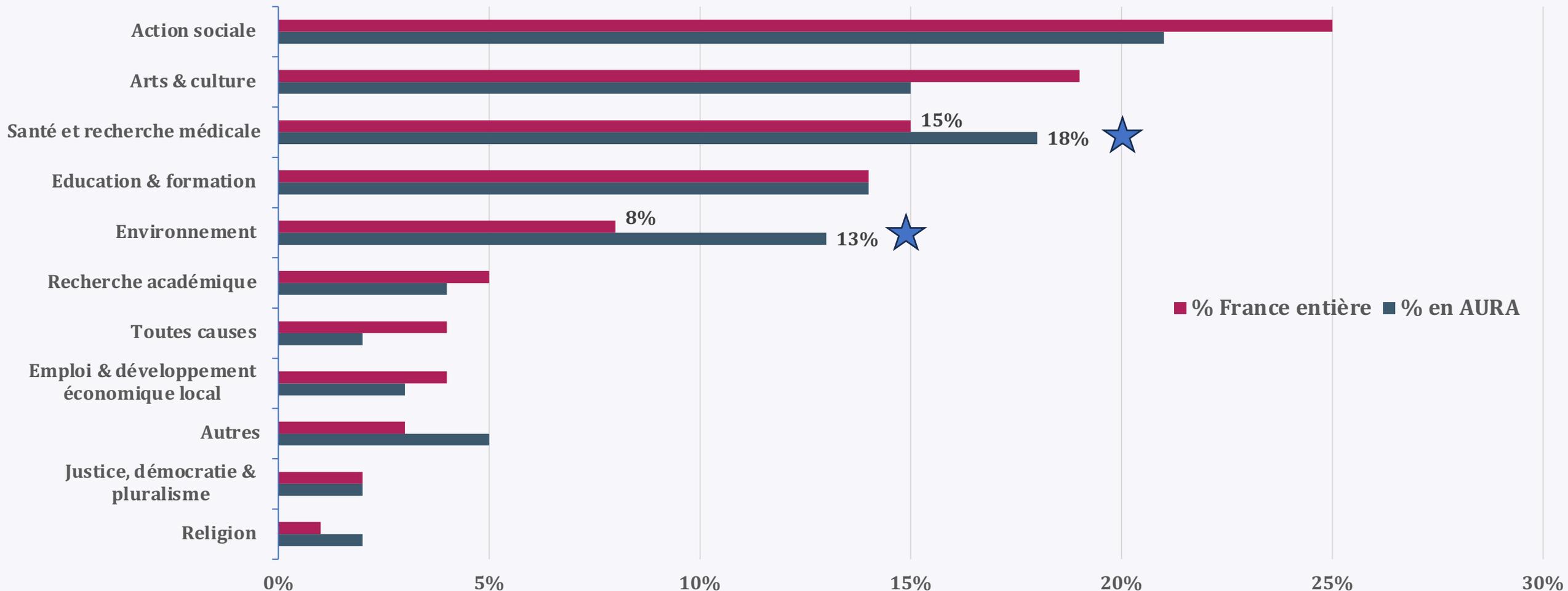
Familles et philanthropes particuliers



Entreprises

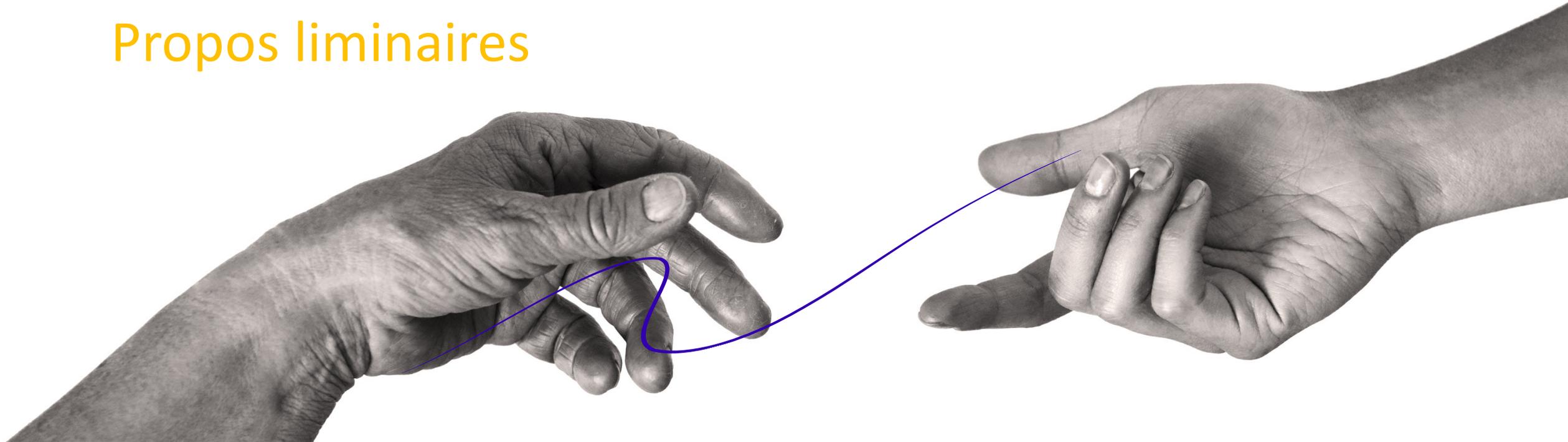


La philanthropie : les causes choisies en Auvergne-Rhône-Alpes

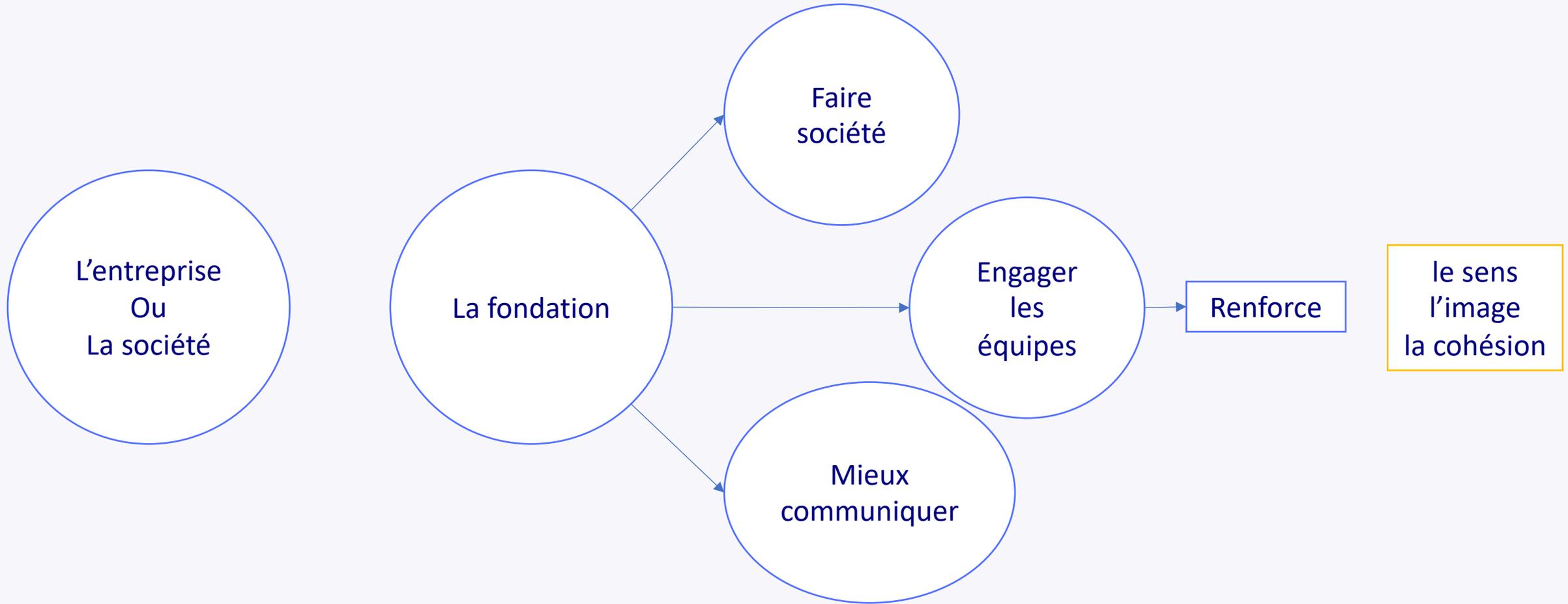


Source : Etude Fonds et Fondations, Observatoire de la Fondation de France, 2023

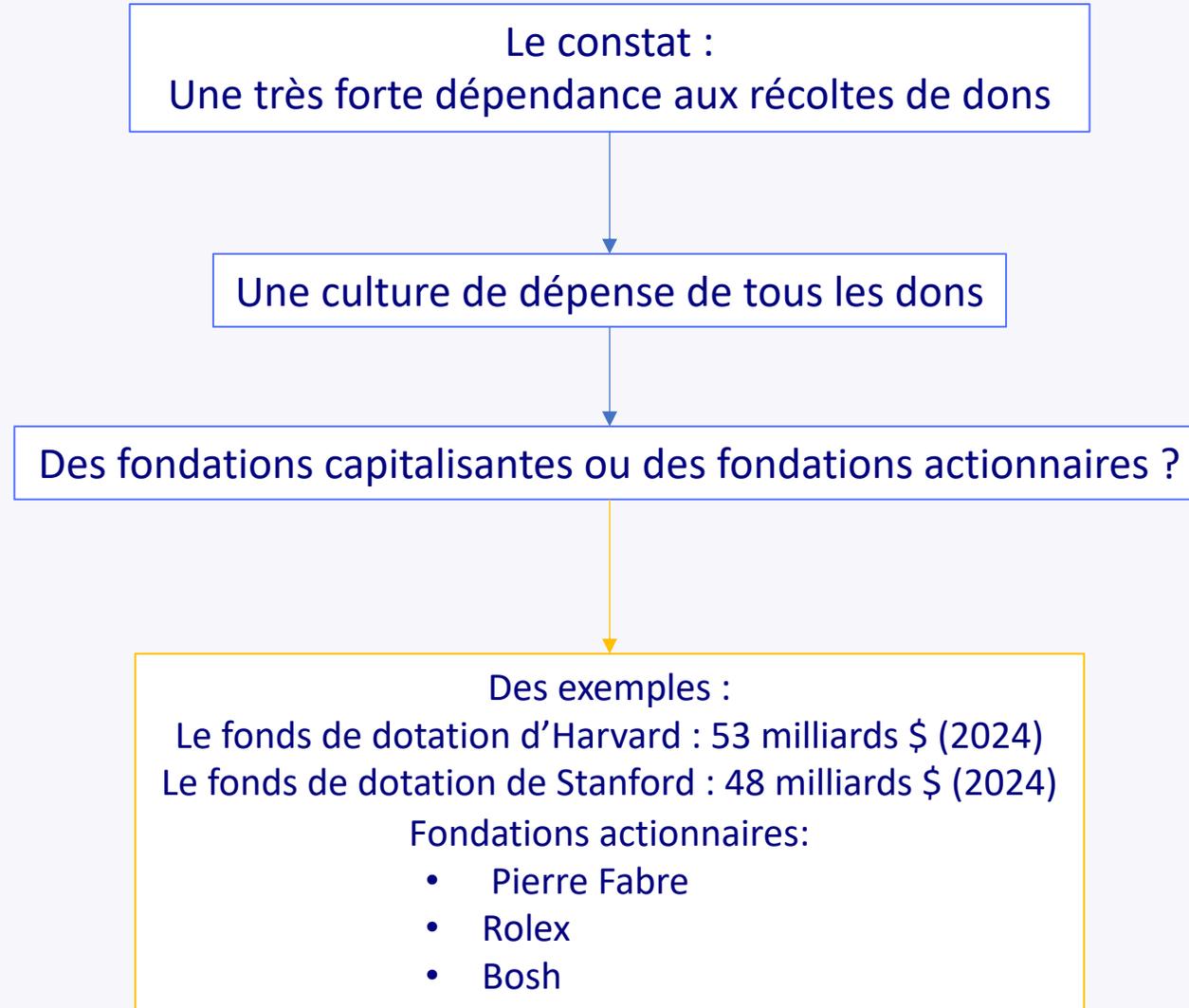
Propos liminaires



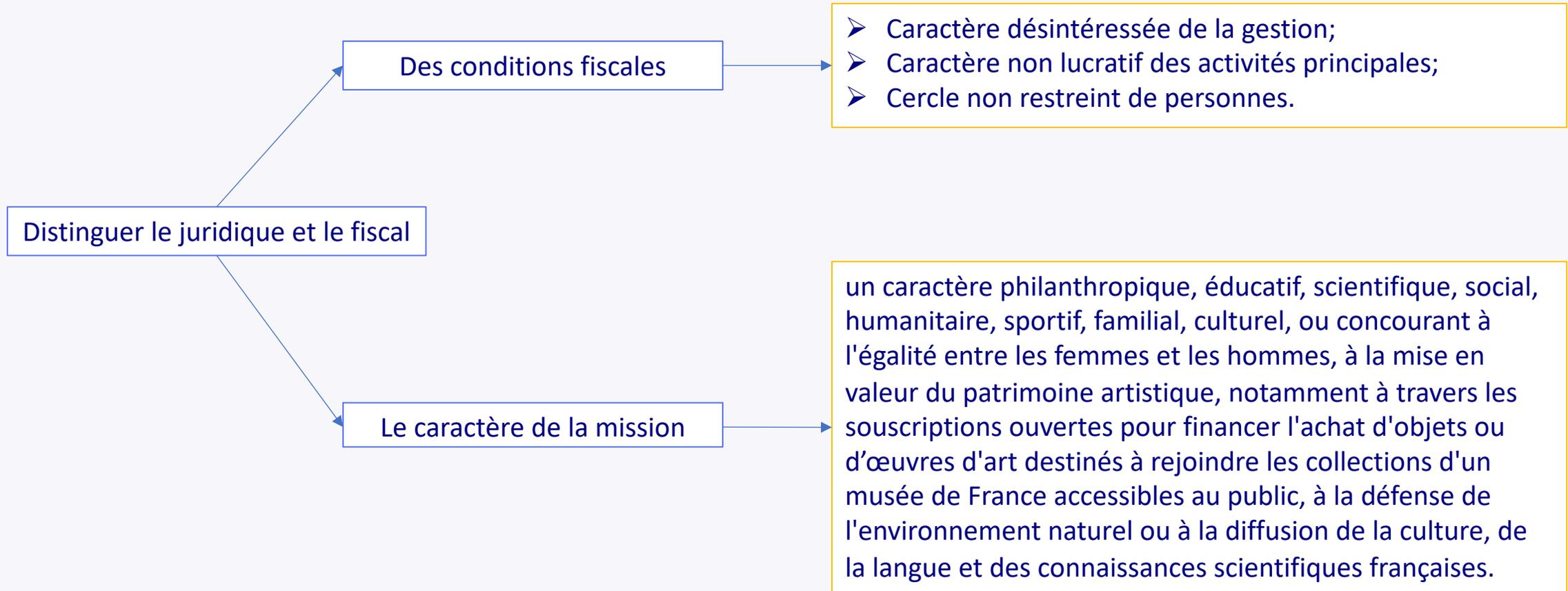
Pourquoi une fondation pour une entreprise ?



Pourquoi pérenniser ?



Notion d'intérêt général





Les rapports de l'entreprise et de la fondation

Maître Jean-Baptiste CROIZIER
Avocat Counsel

03/04/2025



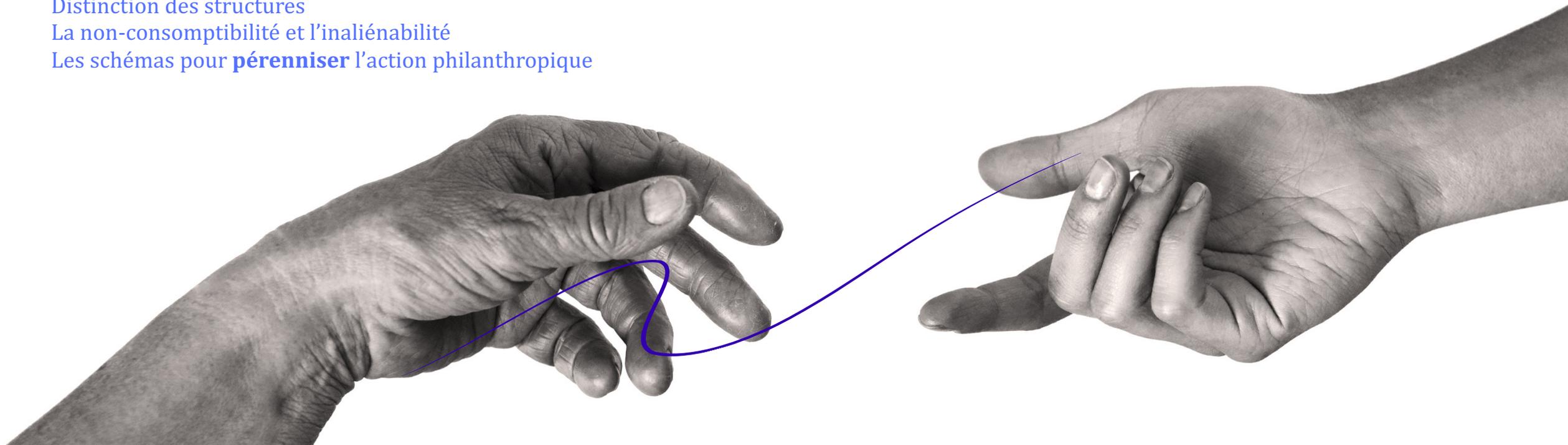
DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

Choix de la structure

Distinction des structures

La non-consomptibilité et l'inaliénabilité

Les schémas pour **pérenniser** l'action philanthropique



03/04/2025

16
29
NOTAIRES

DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

KMH
For life

Distinction entre les différentes structures

BUT NON LUCRATIF

Fonds de dotation
(FDD)

- FINANCEMENT EN DOTATION OU EN FLUX D'UNE OEUVRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Fondation reconnue
d'utilité publique
(FRUP)

- AFFECTATION PÉRENNE (sauf fondation de flux) D'UN PATRIMOINE A LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation abritée
(ou sous égide)

- AFFECTATION PÉRENNE (sauf fondation de flux) D'UN PATRIMOINE A LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'UTILITÉ PUBLIQUE VIA UNE FONDATION ABRITANTE

Distinction entre les différentes structures

CRÉATION		
FONDS DE DOTATION	FRUP	FONDATION ABRITÉE
<p>loi du 4 août 2008, art. 140</p> <p>Se crée sans contrôle préalable, sur simple déclaration : pas de nombre minimum de créateurs → déclaration en préfecture et publication au Journal officiel</p>	<p>loi du 23 juillet 1987, art. 18 et 20</p> <p>Créée par décret du Ministre de l'Intérieur, sur avis du Conseil d'Etat, après avis des ministères de tutelle</p>	<p>loi du 23 juillet 1987, art. 18 et 20</p> <p>Se développe sous l'égide d'une fondation « abritante » qui assume toutes les démarches de création, de gestion comptable, financière et juridique des fondations qu'elle abrite</p>

Distinction entre les différentes structures

	Fonds de dotation	Fondation reconnue d'utilité publique	Fondation abritée
Personnalité juridique	A compter de la publication au Journal officiel de la déclaration de création faite en préfecture	A compter de la publication au Journal officiel d'un décret pris en Conseil d'Etat	Pas de personnalité morale, création par simple convention de droit privé entre le(s) fondateur(s) et la fondation abritante
Délai de constitution	Environ 2 semaines à compter de la déclaration en préfecture	Entre 18 et 24 mois à compter du dépôt au ministère de l'Intérieur	Quelques mois en fonction de la discussion avec la fondation abritante
Objet social	Œuvre d'intérêt général et sans but lucratif (ou soutien à des œuvres d'intérêt général et sans but lucratif)	Œuvre d'intérêt général et sans but lucratif, reconnue comme d'utilité publique	Œuvre d'intérêt général et sans but lucratif
Durée	Selon les statuts	Illimitée (sauf dotation consommable)	Selon la convention avec la fondation abritante
Dotation initiale	Dotation d'un montant minimum de 15.000 € en numéraire	Pas de montant légal mais une pratique d'au-moins 1,5 à 2 M€ (en numéraire et/ou actifs immobilisés) au minimum selon les projets Les versements fractionnés sur 5 ans sont possibles mais peu recommandé par le Conseil d'Etat (même si la loi permet un fractionnement sur 10 ans)	Selon cahier des charges de l'abritante : avec ou sans dotation, financement de "flux" possible

Fonds de dotation ; Fondation reconnue d'utilité publique ; Fondation abritée

		Fonds de dotation	Fondation RUP	Fondation abritée
Capacité juridique		Possibilité de recevoir des donations et des legs et de détenir tout type de biens, y compris des immeubles de rapport, appels à la générosité publique		Même capacité que sa fondation abritante
Ressources	Subventions publiques	Non sauf dérogation exceptionnelle par arrêté ministériel	Oui	Oui
	Dons manuels/ donations et legs	Oui Mais appel à la générosité du public seulement sur autorisation préfectorale (mais rarement refusée)	Oui	Oui
Fiscalité (Activités économiques)		Si respect des critères de non-lucrativité, exonération des impôts et taxes « commerciaux » (TVA, IS de droit commun sur les bénéfiques, CET) En cas d'activité lucrative et fiscalement « concurrentielle », assujettissement aux impôts et taxes « commerciaux »		
		Assujettissement des revenus de la dotation à l'impôt au taux réduit (24 %, 15 % ou 10%) sauf si la dotation est non consomptible	Exonération y compris de l'impôt sur les sociétés au taux réduit (24 %, 15 % ou 10 %) sur les revenus du patrimoine	Idem fondation abritante
Gouvernance		CA doit comprendre au moins 3 membres	CA (9 à 15 membres) ou Conseil de Surveillance et Directoire. - Collèges obligatoires : fondateurs, membres de droit et personnalités qualifiées extérieures - Collèges facultatifs : partenaires institutionnels, salariés, amis ou autre	Selon cahier des charges de la fondation abritante
Fiscalité (Mécénat)		- éligible au mécénat des entreprises ou des particuliers pour les dons - exonérations des droits de mutations à titre gratuit pour les dons et legs.	Oui (pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés mais aussi pour l'IFI) Exonérations des droits de mutations à titre gratuit pour les dons et legs	Oui (pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés mais aussi pour l'IFI) Exonérations des droits de mutations à titre gratuit pour les dons et legs

Les distinctions entre consommabilité, non consommable et inaliénabilité

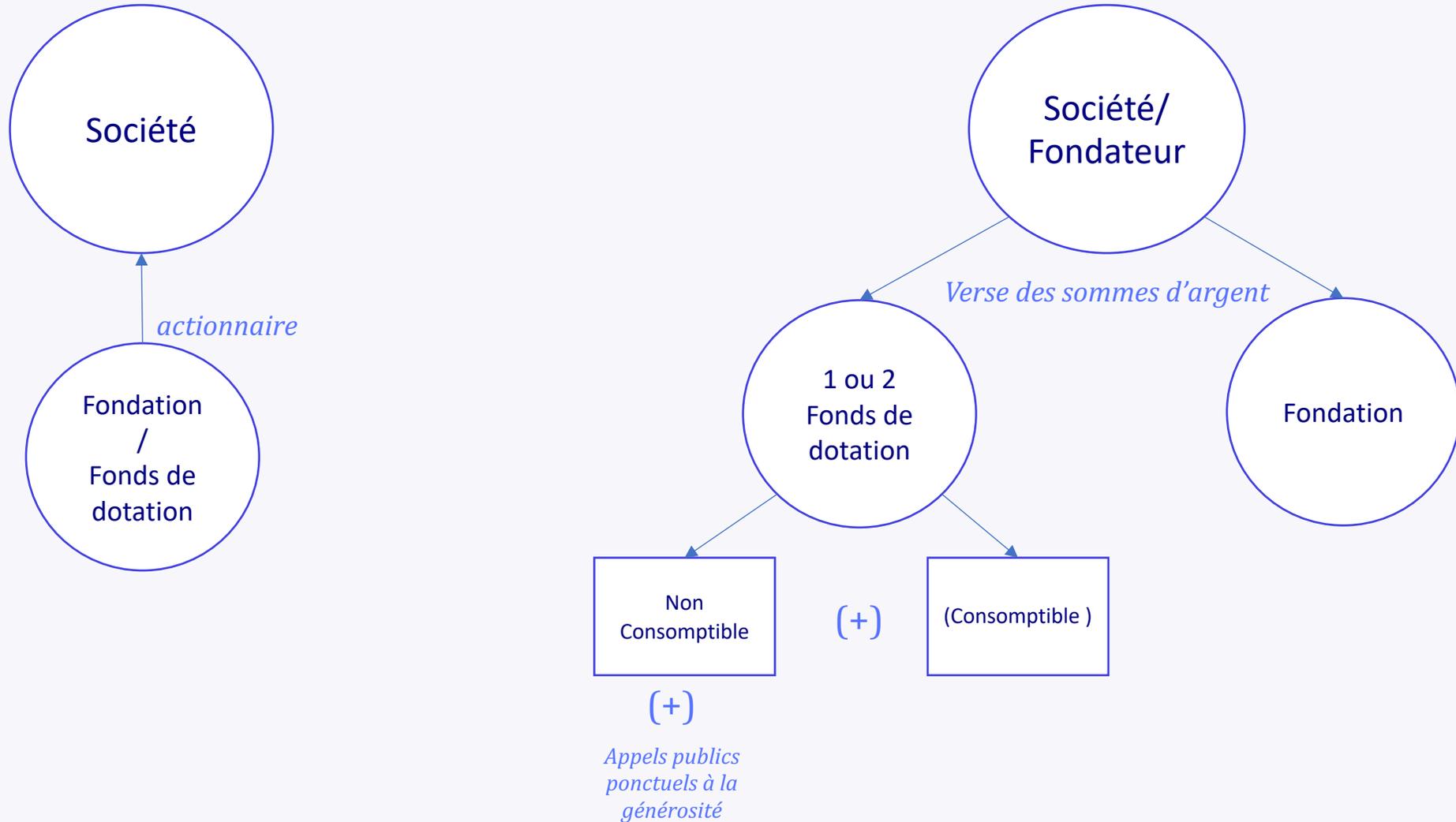


La dotation non consommable n'est pas inaliénable.
Les actifs peuvent être cédés.
Mais ils ne peuvent pas être dépensés.

Dans un modèle de dotation non consommable, seuls les revenus (ressources), sont dépensés (utilisés) au soutien de la mission.

C'est donc un modèle de renforcement avec le temps.

Quels schémas pour des « fondations » pérennes

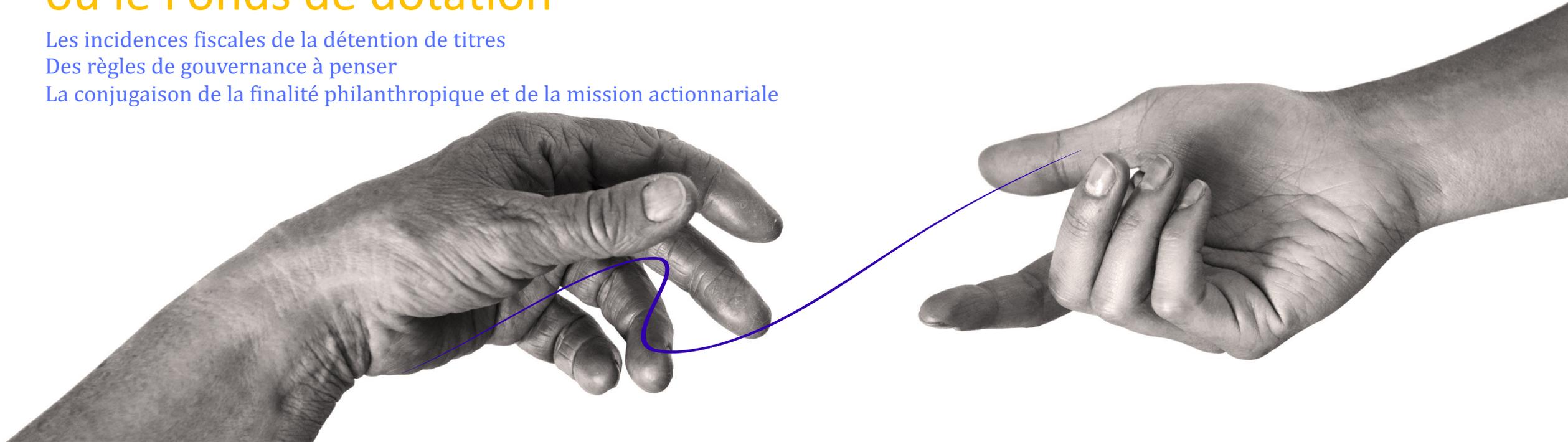


La détention de titres par la Fondation ou le Fonds de dotation

Les incidences fiscales de la détention de titres

Des règles de gouvernance à penser

La conjugaison de la finalité philanthropique et de la mission actionnariale



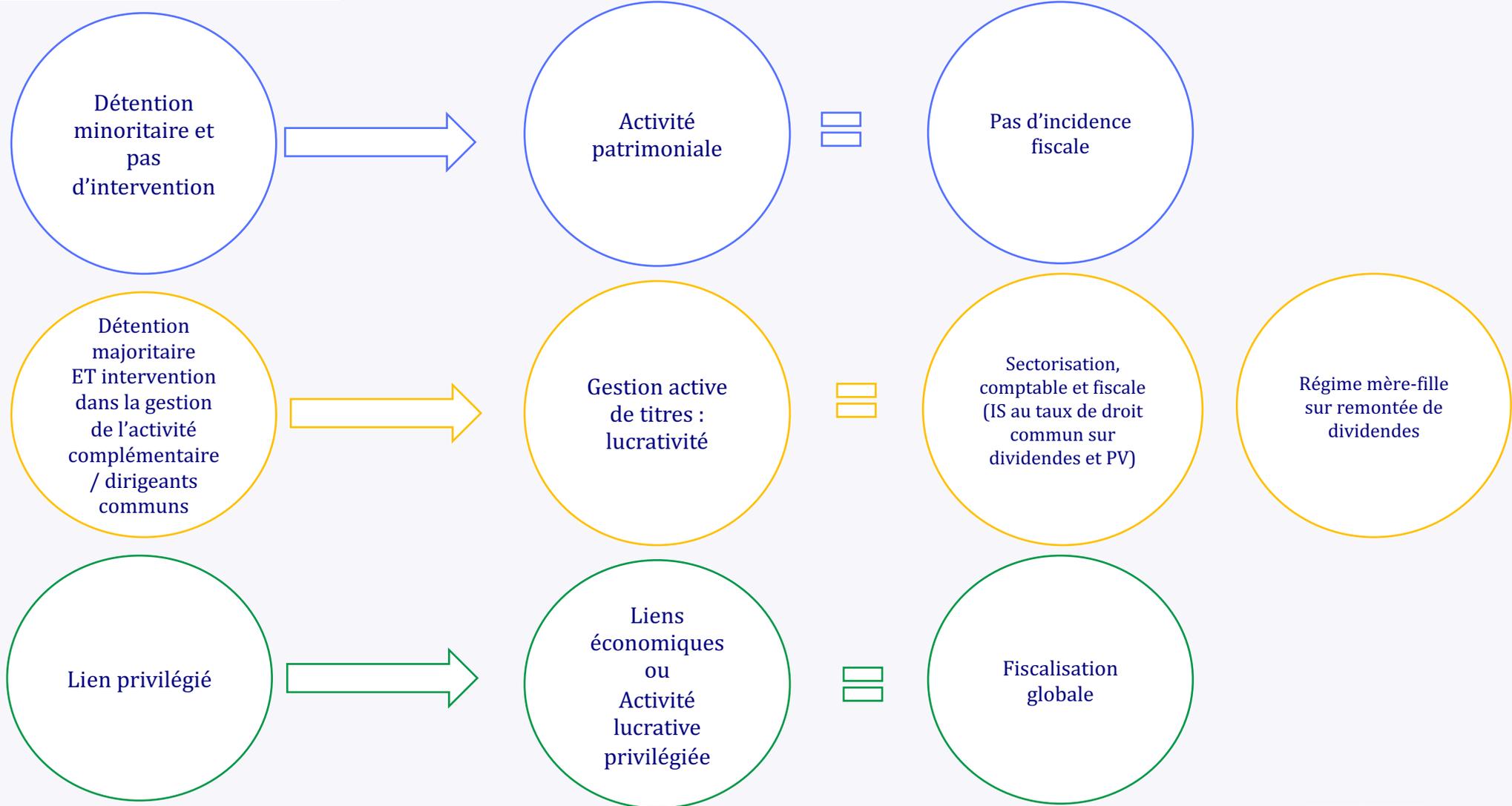
03/04/2025

16
29
NOTAIRES

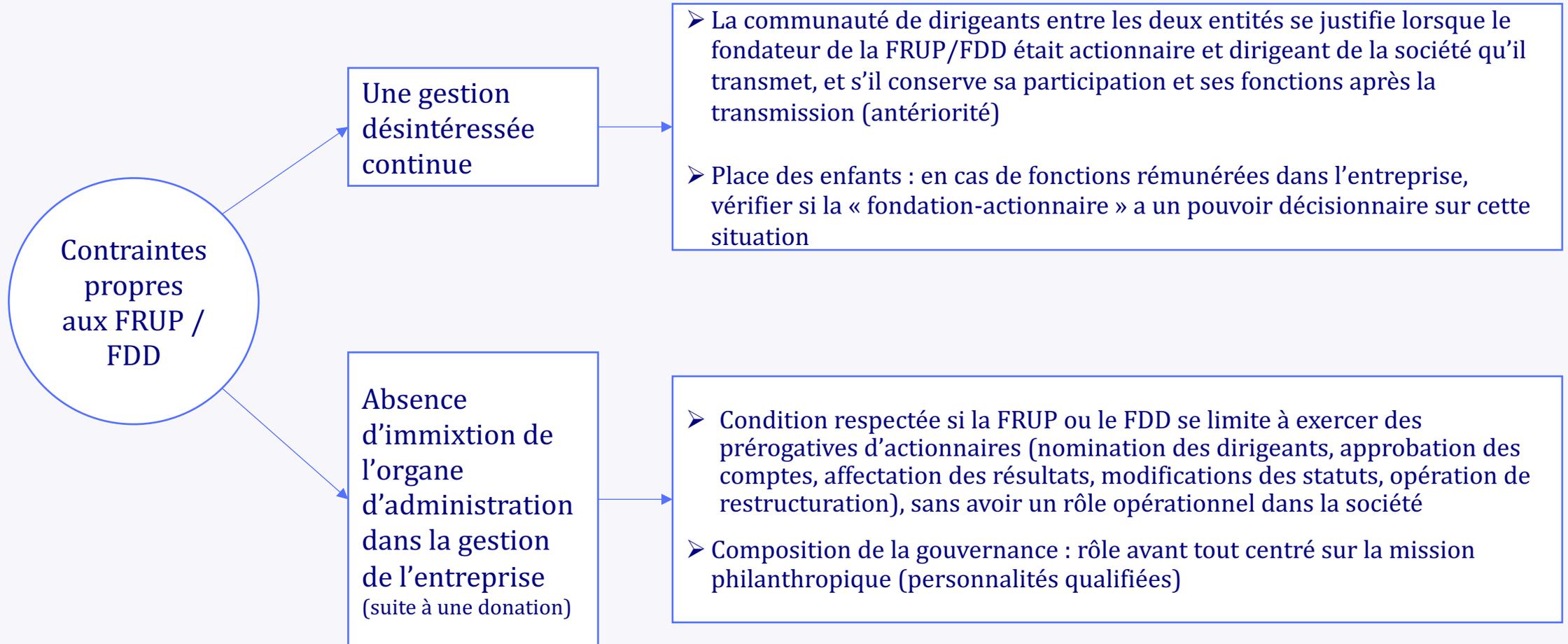
DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

KMH
For life

Incidences fiscales



Vigilance sur la gouvernance



Conjuguer finalité philanthropique et mission actionnariale

La mission philanthropique doit primer

réalisation effective d'actions d'intérêt général opérationnelles ou redistributives

Sur le modèle des statuts des FRUP, les statuts peuvent fixer les conditions de gestion des titres dans la limite de l'immixtion dans la gestion opérationnelle

La formalisation des principes de gestion des titres voulu par le fondateur

Ancrage territorial, politique de R&D ou RSE, principes de management, etc., axes sur lesquels la « fondation-actionnaire » doit avoir un pouvoir de contrôle, ou d'incitation, conforme à la volonté exprimée du fondateur

Formalisation dans une charte d'engagement (extra-statutaire de la FRUP ou du FDD) pour fixer les orientations de l'organe de direction de la fondation lors de l'adoption des décisions de gestion portant sur les titres

Transposition dans un pacte d'actionnaires (si minoritaire), voire dans les statuts de la société, pour en permettre la mise en œuvre, pouvant prendre la forme de droits de veto, d'information renforcée etc.

A thick yellow line starts from the left edge, curves upwards and then downwards, ending near the center of the slide. A solid yellow square is located in the top right corner.

Pérenniser la philanthropie au travers des donations

Maître Nicolas FOREST
Notaire

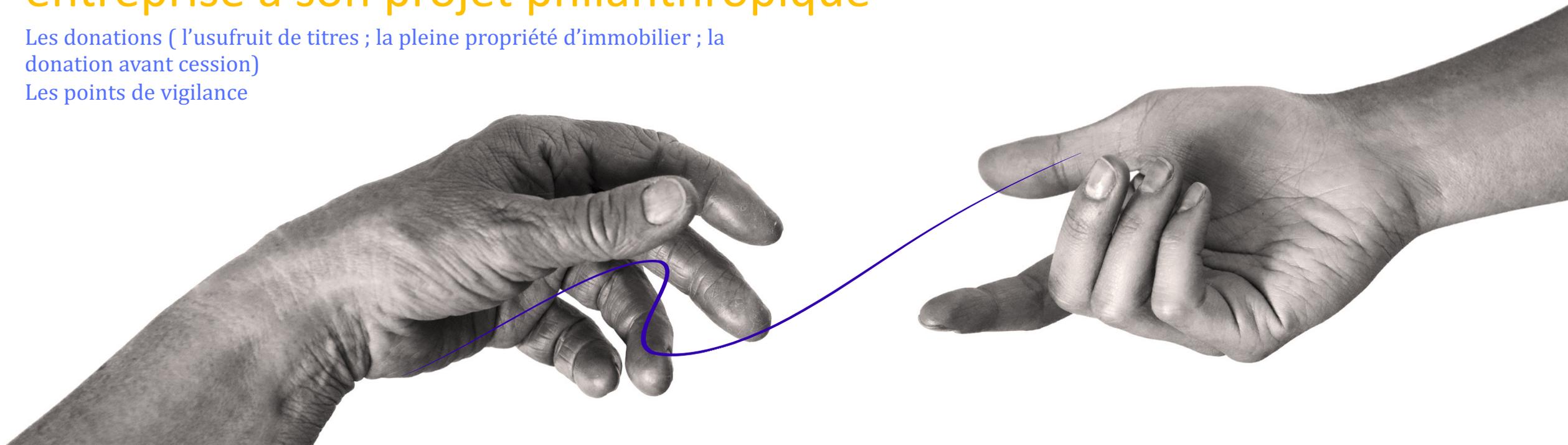
03/04/2025

16
29
NOTAIRES

Comment affecter les titres de son entreprise à son projet philanthropique

Les donations (l'usufruit de titres ; la pleine propriété d'immobilier ; la donation avant cession)

Les points de vigilance



La donation d'usufruit temporaire



03/04/2025



La donation temporaire d'usufruit (1/3)

Formalisme et durée

La donation d'usufruit temporaire doit être consentie par acte authentique (notarié) pour au moins trois ans la première fois (moins ultérieurement en cas de renouvellement), et maximum 30 ans

Variété des biens pouvant être donnés

- La loi ne limite pas la liste des biens que peut recevoir le fonds → peut porter sur des valeurs mobilières comme immobilières (mais la donation doit préserver les droits du donataire usufruitier)

Ne contribue pas à la dotation en capital

La réalisation d'une donation d'usufruit temporaire permet de ne pas contribuer à la dotation en capital du fonds :
Seuls les flux de revenus alimentent le fonds = ressources → utilisation libre

La donation temporaire d'usufruit (2/3)

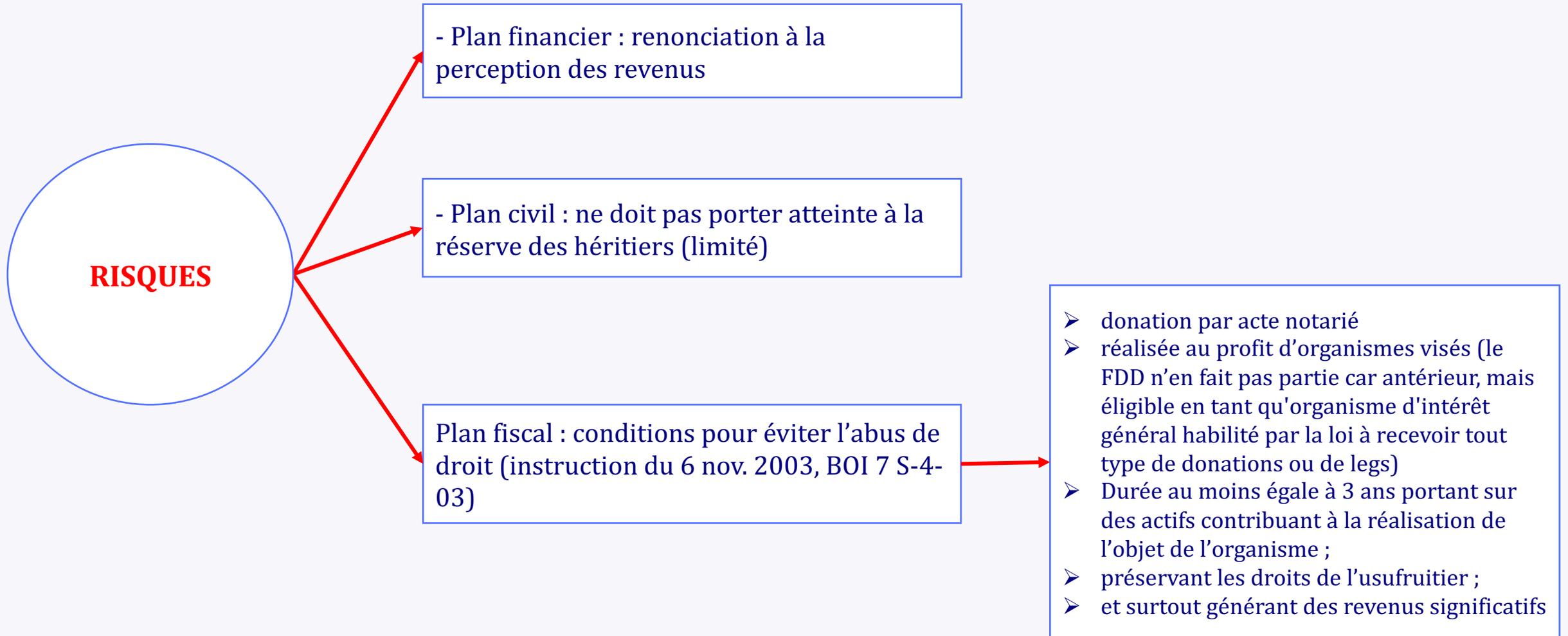
Economies fiscales
pour le donateur

Le donateur réduit ses revenus patrimoniaux, donc leur imposition, pendant la durée de l'usufruit, et surtout réduit l'assiette de son IFI (en cas d'immobilier)
MAIS ne bénéficie pas de réduction d'impôt particulière

Récupération de
l'usufruit au terme

- Remédie au caractère irrévocable de la donation en pleine propriété : le nu-proprétaire retrouve la pleine propriété du bien sans frais ni fiscalité à l'issue de la donation temporaire (qui ne peut excéder 30 ans)

La donation temporaire d'usufruit (3/3)



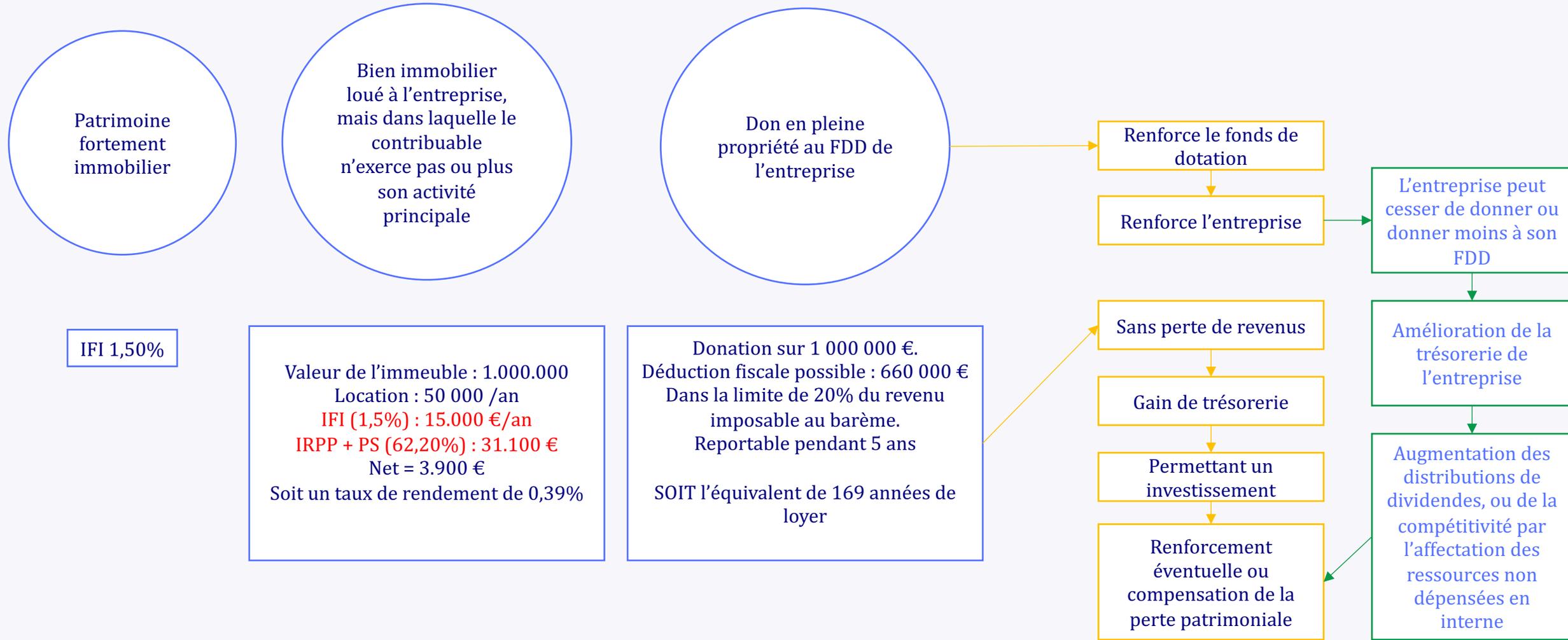
La donation de pleine propriété d'un bien immobilier



03/04/2025



Donation en pleine propriété : une perte pour le donateur ?



La dotation avant cession



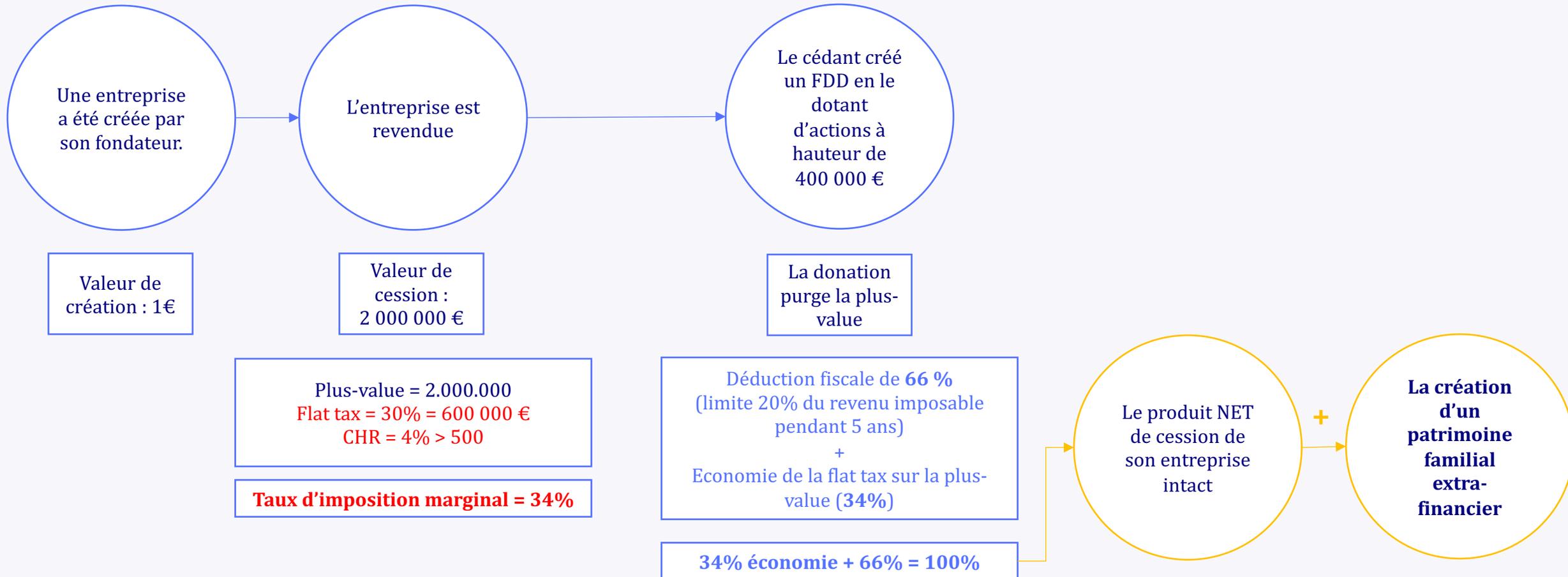
03/04/2025

16
29
NOTAIRES

DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

KMH
For life

La dotation avant cession



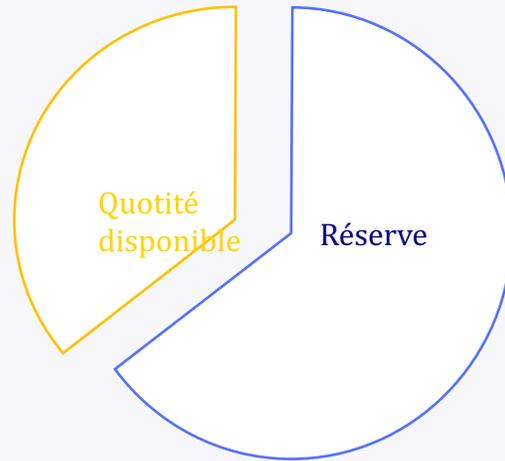
Les points de vigilance

- Dotation par une personne physique : travailler malgré la réserve
- Dotation par une personne morale : les limites de l'intérêt social



Sécuriser la réserve héréditaire (1/3)

Par opposition la **quotité disponible** est la part du patrimoine dont le parent peut disposer librement à titre gratuit notamment au profit d'une FRUP ou un FDD



Fraction de la succession dont la loi organise impérativement la dévolution au profit des héritiers qui en sont les bénéficiaires (art. 912 et s. du Code civil)

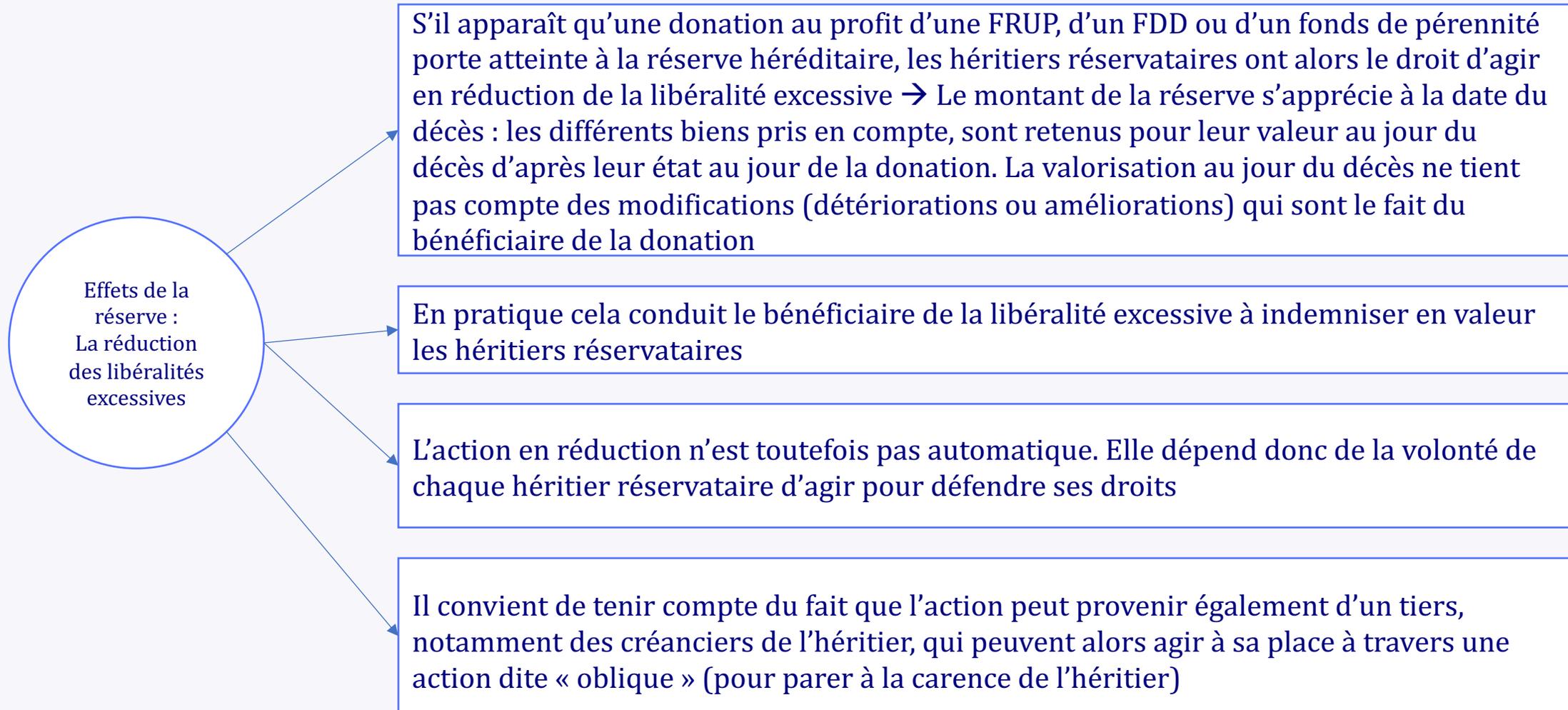
- limite à la liberté de disposition à titre gratuit
- constitue une protection légale de la famille proche contre des donations à des tiers de la part d'un parent

Bénéficiaires de la réserve héréditaire :

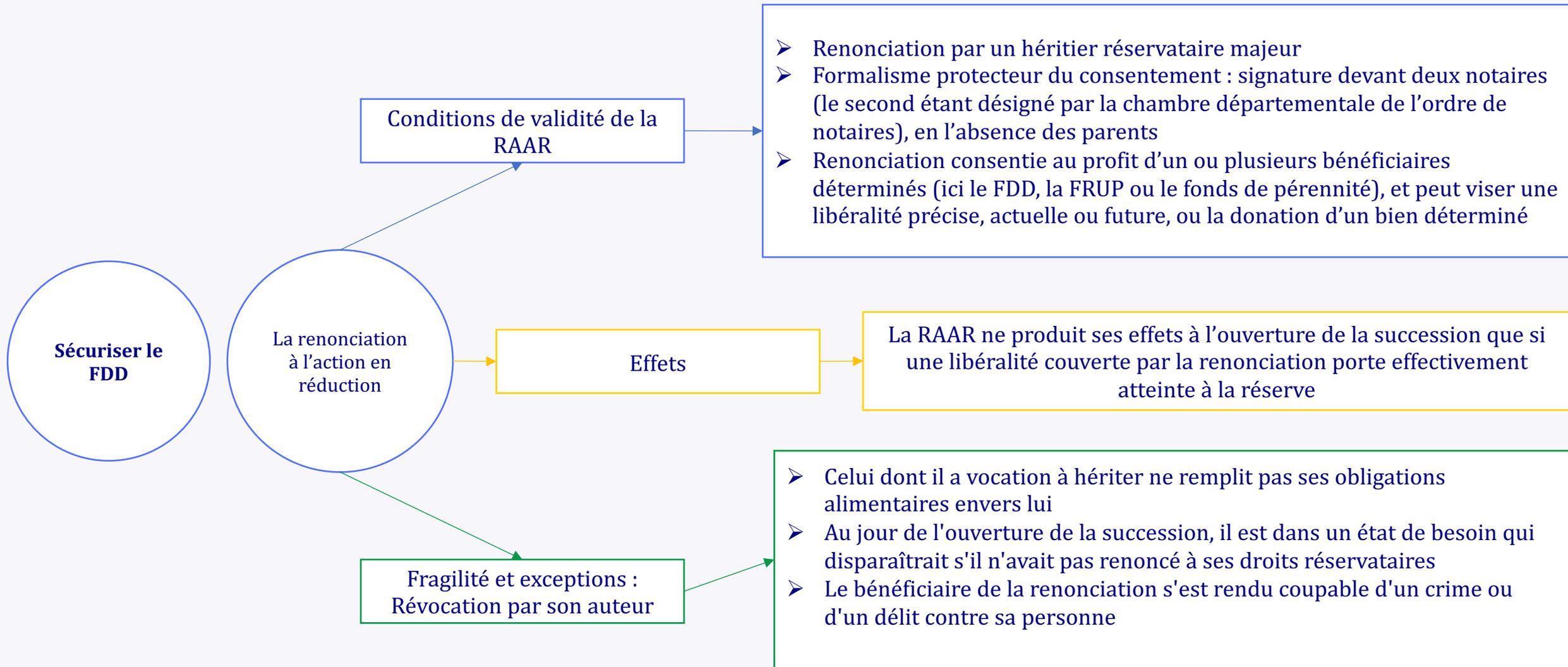
- Les enfants
- En l'absence d'enfant, le conjoint survivant non divorcé → taux de la réserve du conjoint survivant : 1/4, soit une quotité disponible de 3/4.

Nombre d'enfants	Taux de la réserve héréditaire	Taux de la quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4

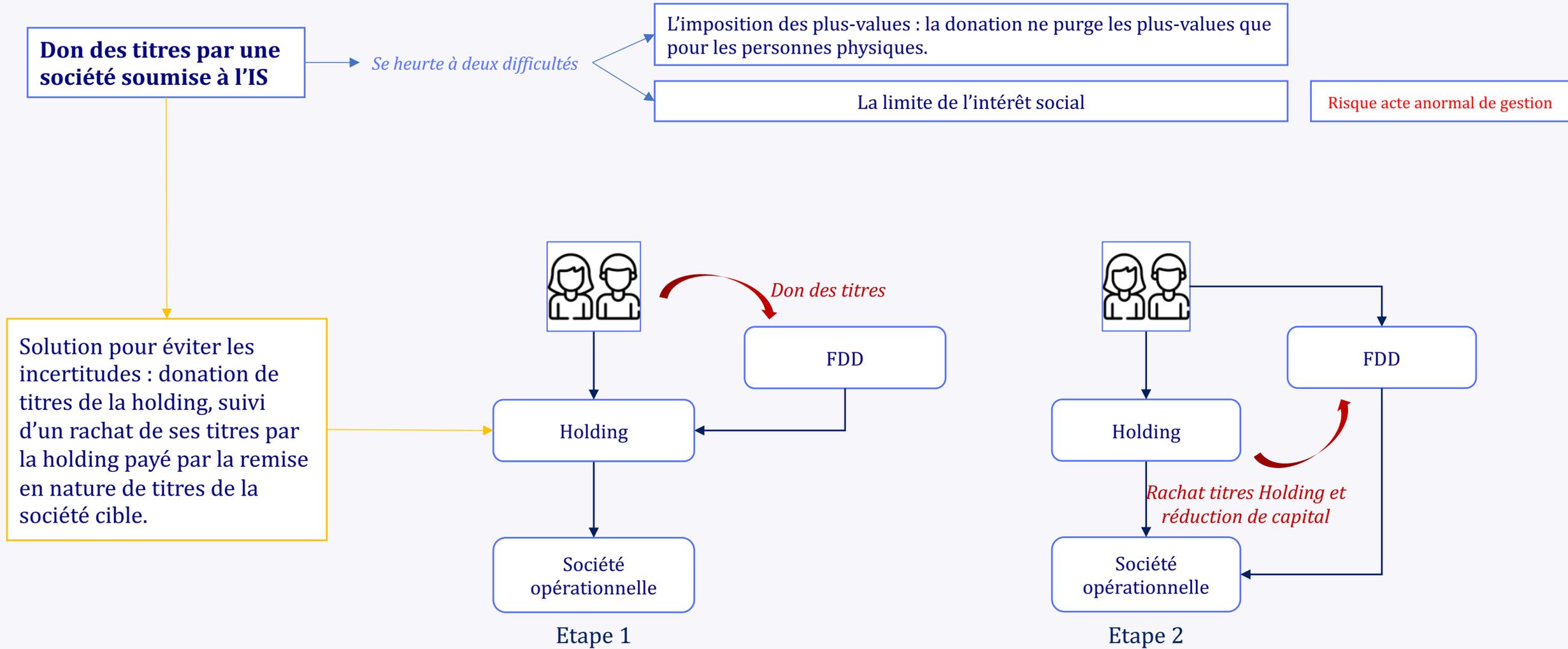
Sécuriser la réserve héréditaire (2/3)



Sécuriser la réserve héréditaire (3/3)



La dotation par une entreprise : schéma d'optimisation



A thick yellow line starts from the left edge, curves upwards and then downwards, ending near the center of the slide. A solid yellow square is located in the top right corner.

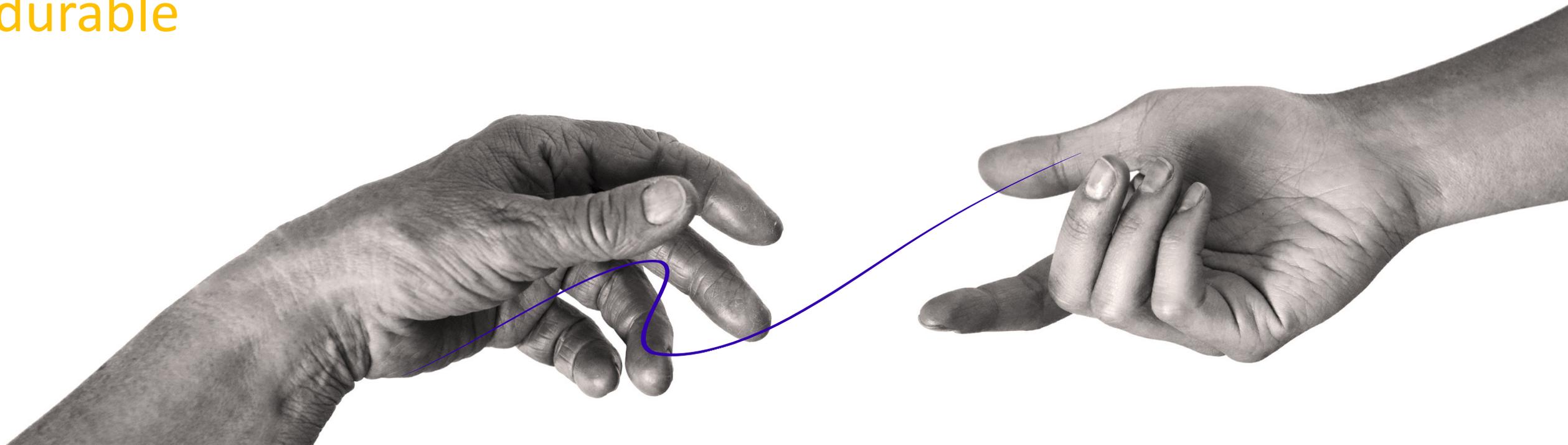
La finance au service d'une cause

Guillaume HUBLLOT
Docteur en Droit
Conseil en Investissement

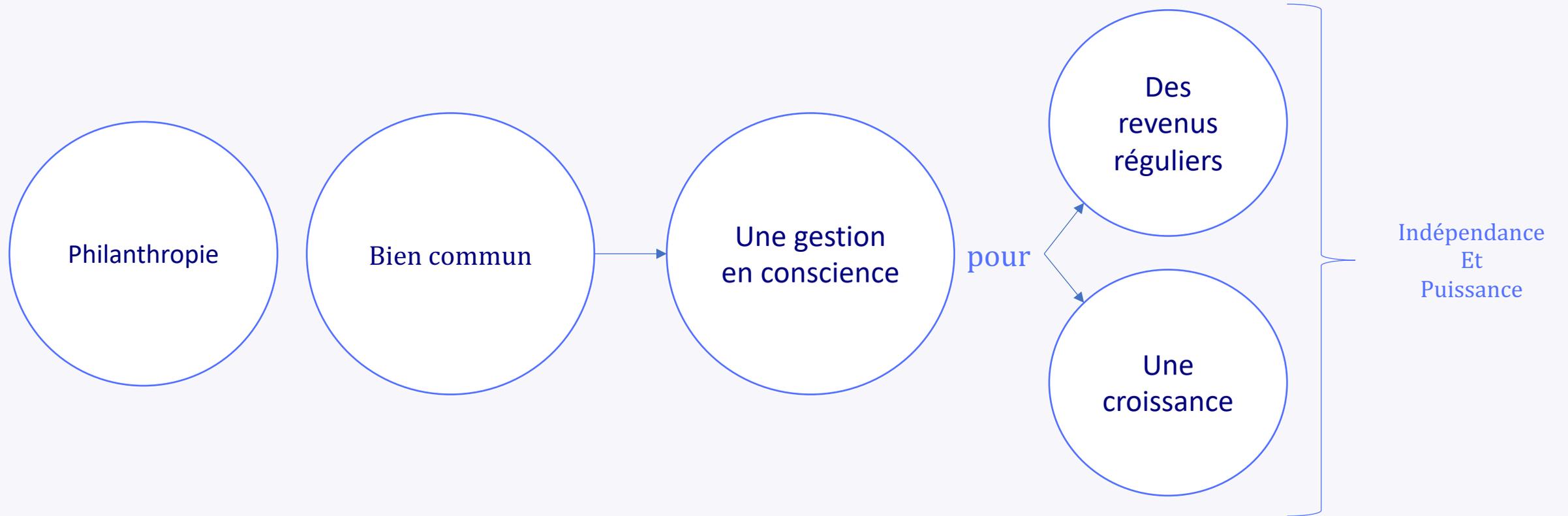
03/04/2025



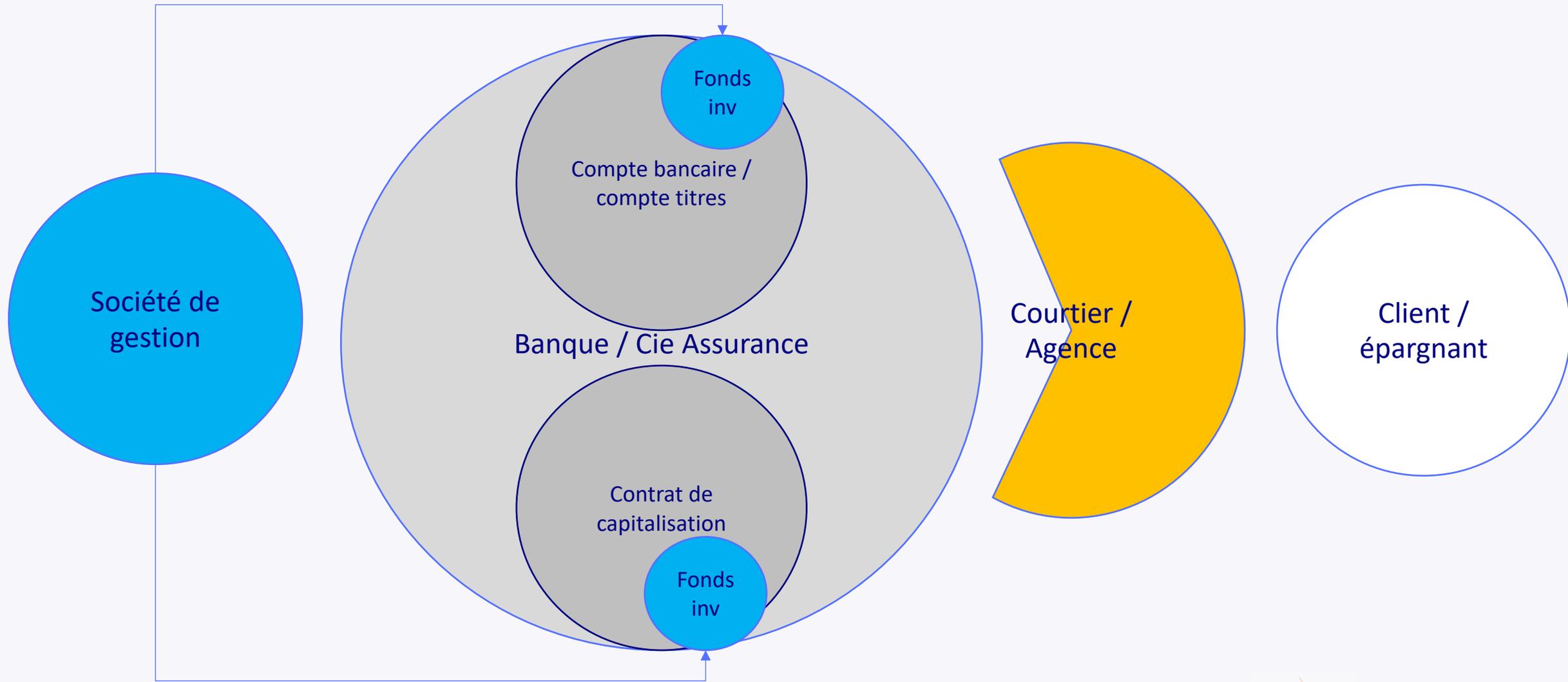
Les limites des critères de la gestion durable



La gestion des actifs



Préalable : le circuit financier



Un classement financier

Fonds
inv

SFDR 6

SFDR 8

SFDR 9

+ ISR / Finasol /
greenfin

*Je suis concerné / je fais attention.
Je communique sur les critères ESG*

Je veux avoir une influence directe

*Je ne suis pas concerné
Ou
Je ne souhaite pas
communiquer
Ou
Mon activité n'est pas
éligible*

Action de transparence

Promotions des caractéristiques ESG, sans
obligation d'impact mesurable

Majorité d'investissement durable.

Je précise s'ils sont alignés avec la
taxonomie.

Promotions des caractéristiques ESG avec
obligation d'impact mesurable

Exclusivité d'investissement durable (sauf
exception)

Prise en cause des incidences négatives

SAUF QUE...

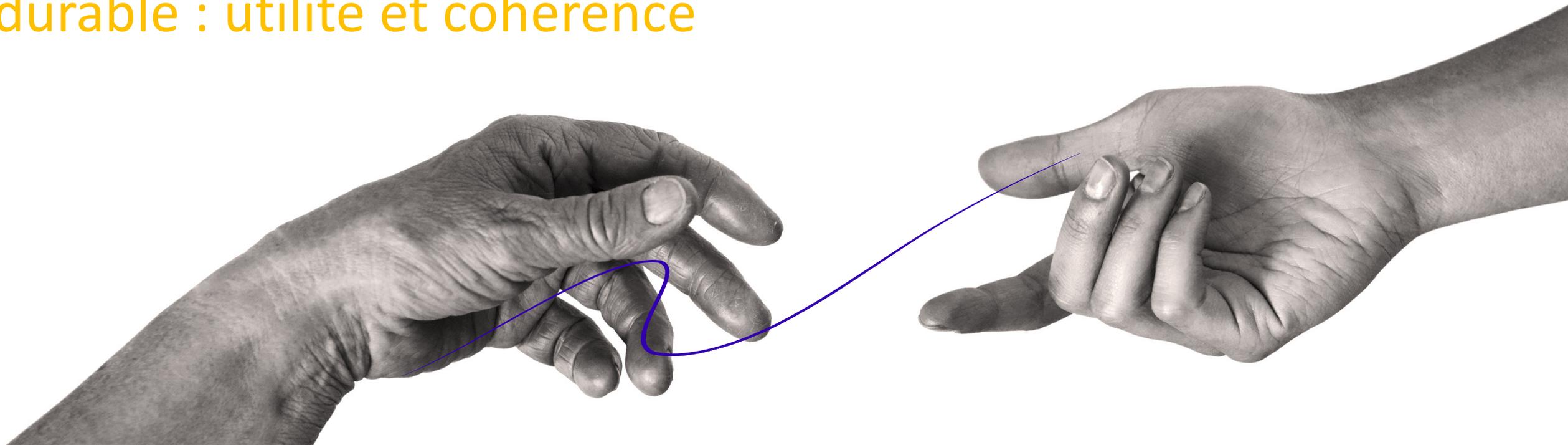


Les limites du raisonnement



Je ne donne pas de l'argent à l'entreprise.
Je n'investis pas DANS l'entreprise.
J'investis SUR sa trajectoire.

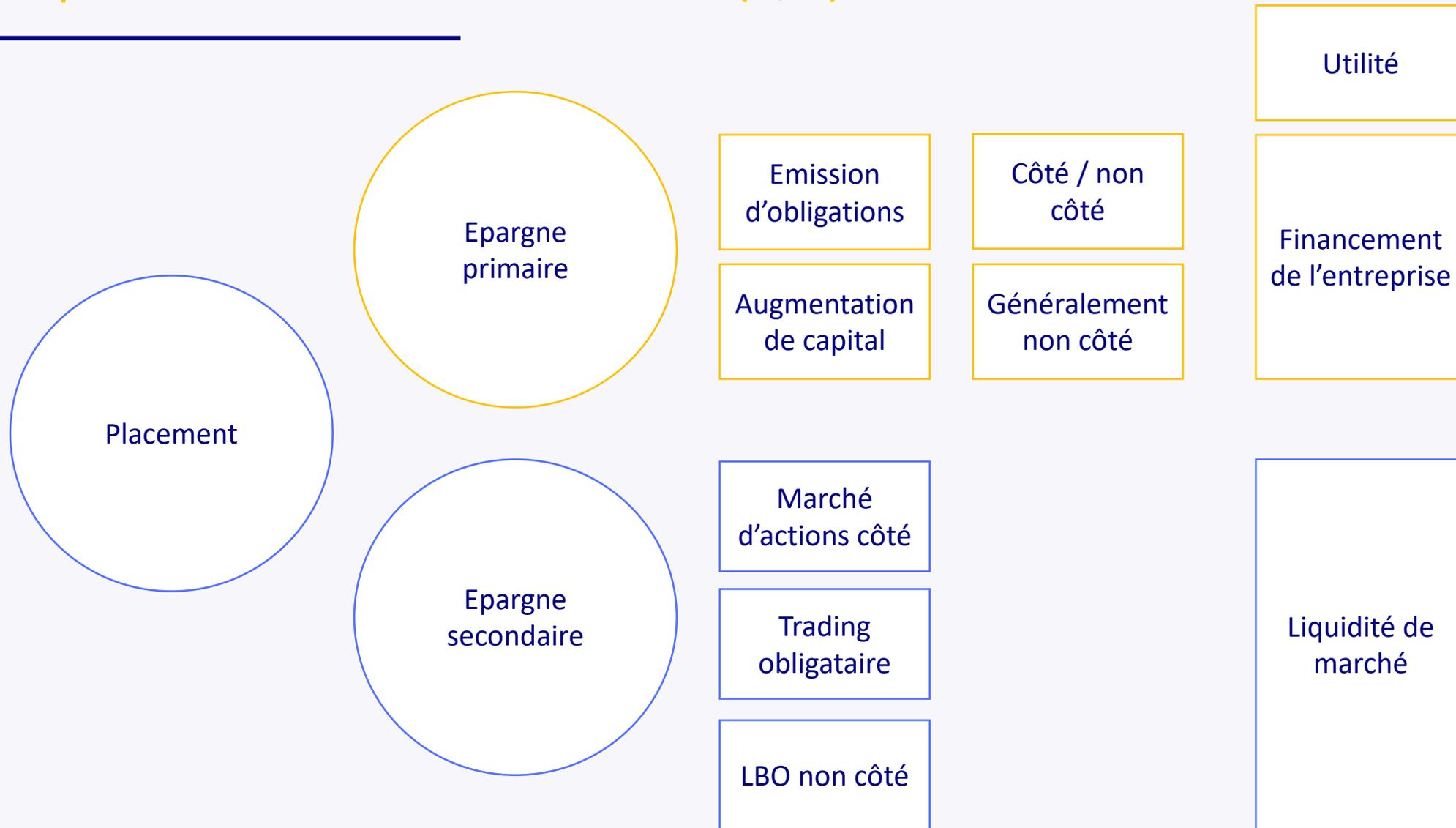
Méthodologie pour un placement durable : utilité et cohérence



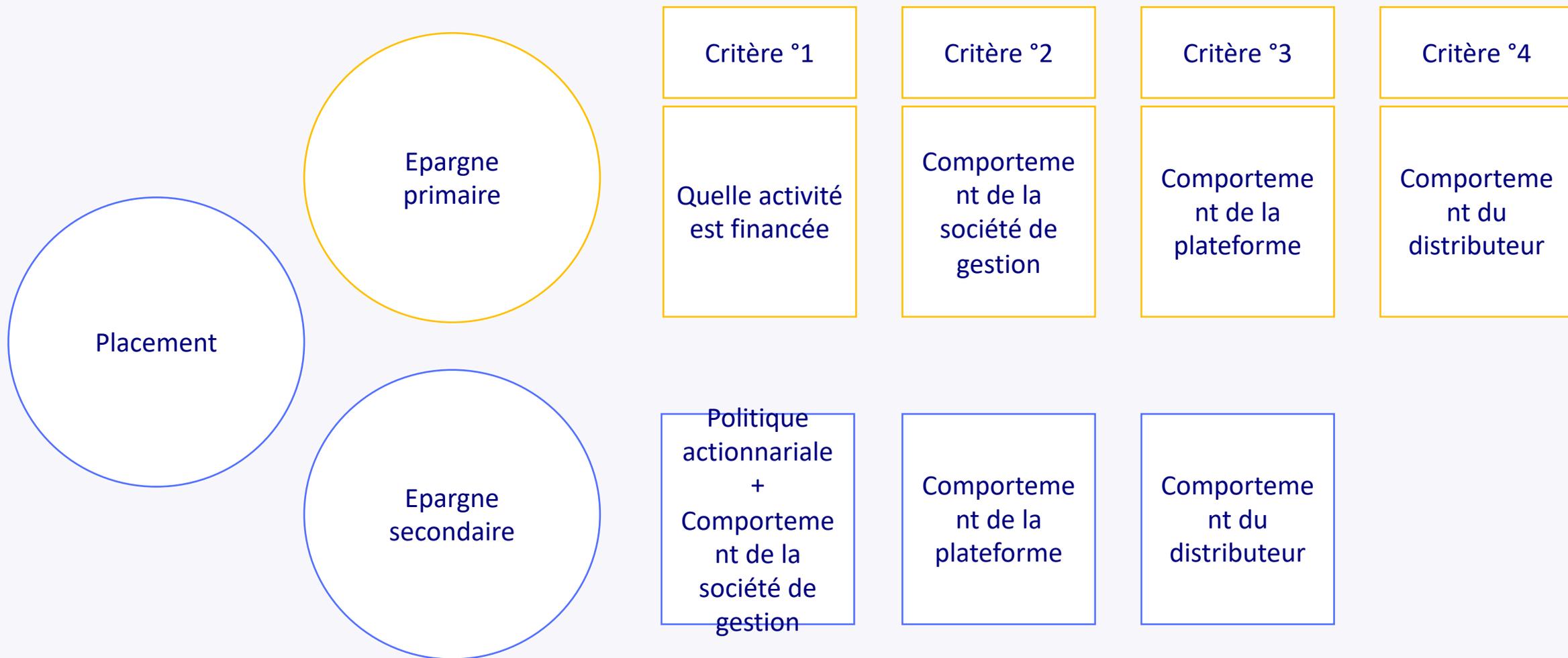
03/04/2025



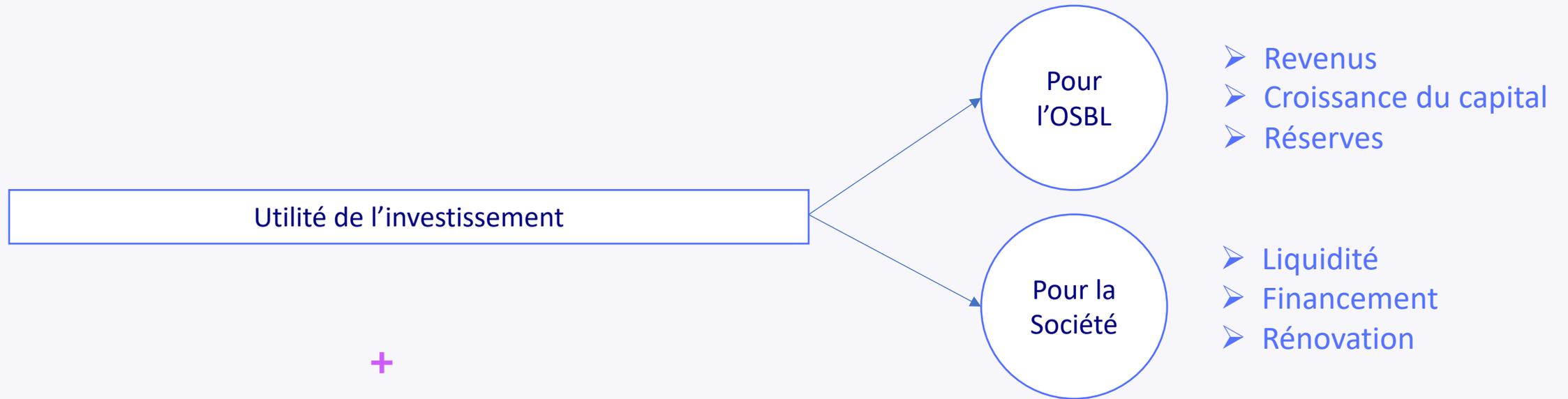
Adopter une classification efficace (1/2)



Adopter une méthodologie efficace (2/2)

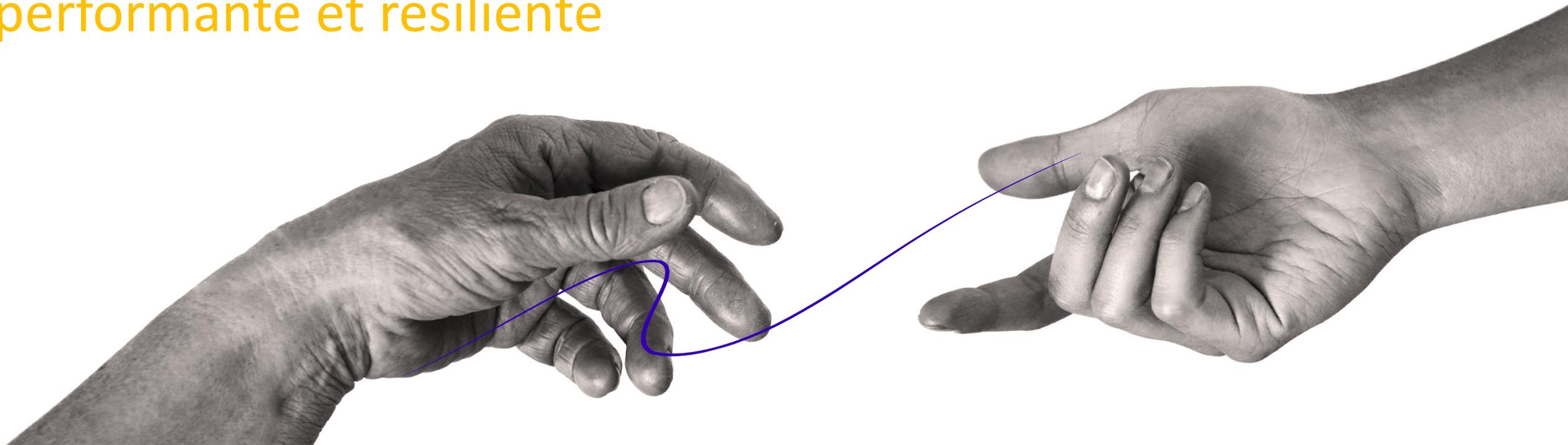


La cohérence d'investissement



Dans tous les cas,
La cohérence des acteurs est plus importante que la norme du produit financier

Exemple d'une gestion cohérente, performante et résiliente



03/04/2025

16
29
NOTAIRES

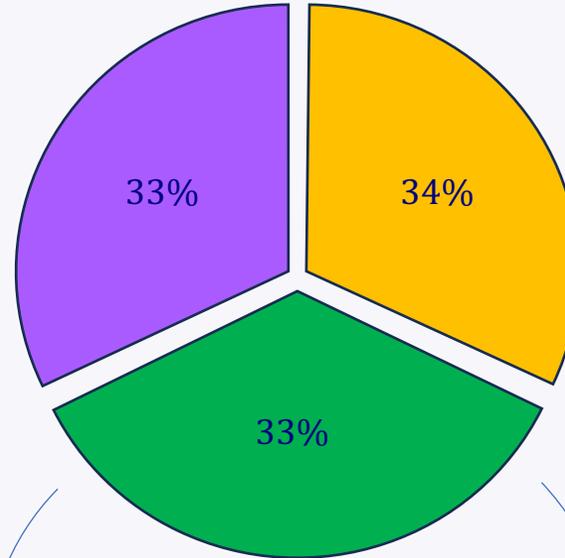
DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

KMH
For life

Exemple d'une allocation durable

Les sociétés financées sont toutes engagées dans les Objectifs de Développement Durables, et sur des marchés nécessaires à l'amélioration de l'environnement ou à la transition, ou à la médecine.
Exemple : infrastructures durables ; diminution des particules fines liées au transport ; réduction de la dépendance hydrique agricole ; réduction de la nourriture animale carnée.

Private Equity
Secteur : Economie réelle
Objectifs :
Objectif : > 6% à 10 % an



Les sociétés de gestion utilisées ont des politiques de gouvernances en phase avec les enjeux climatiques et participent activement à des politiques de mécénat

Compte titres :
Secteur : marchés financiers
Objectifs : liquidité et réserve de disponibilité rémunérée
Objectif : > 5% / an

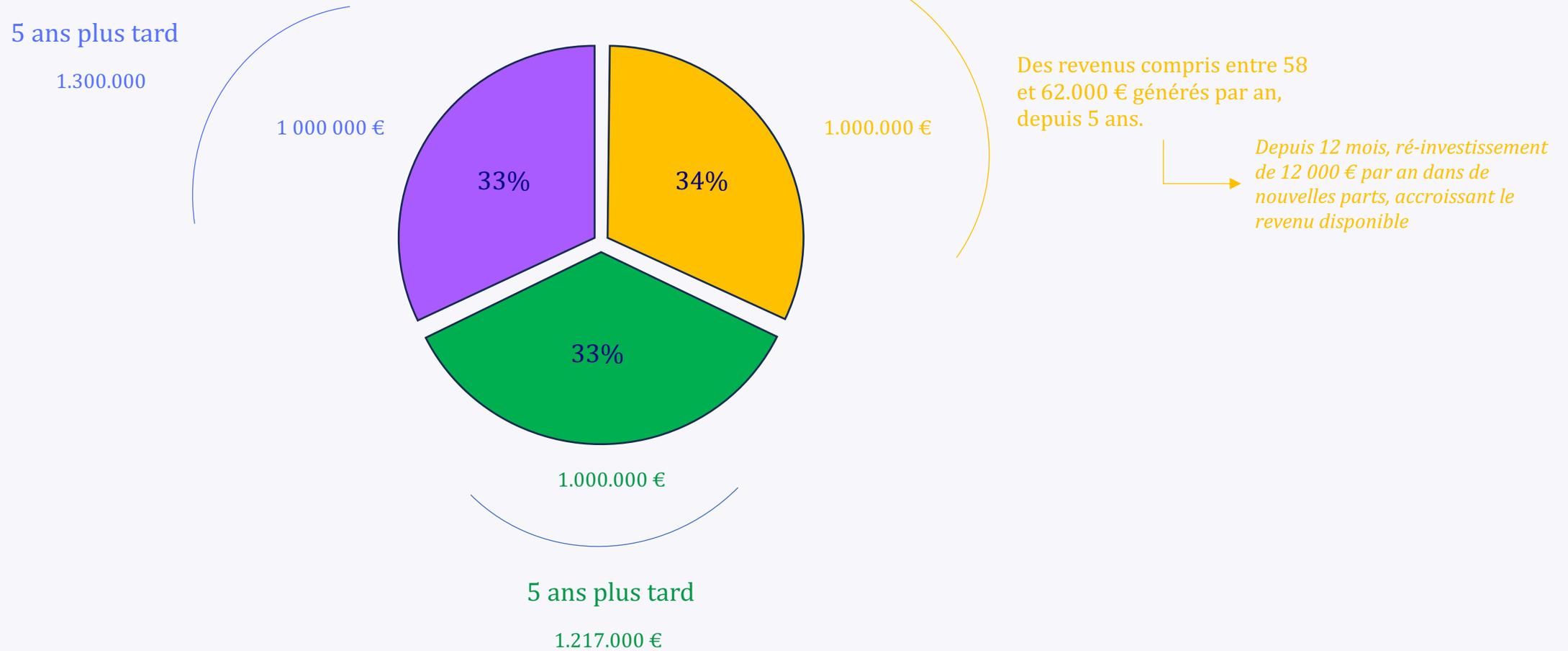
SCPI :
Secteur : Immobilier
Objectifs de revenus réguliers et pérennes.
Objectif : >6% / an

La banque est filiale d'un groupe mutualiste affectant le tiers de ses bénéfices à la lutte contre le handicap

Une SCPI 90/10 :
10 % : acquiert des biens sans esprit de lucrativité au profit d'OSBL et ESS dédié au logement d'urgence

La société de gestion a ouvert une fondation et reverse une partie de ses bénéfices chaque année aux causes du logement

Exemple d'une allocation durable (réalisée)



For
life



16
29 NOTAIRES

DELSOL | AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

KMH
For life

KMH Gestion Privée
Chaîne WhatsApp



ANNEXES



03/04/2025

Régime fiscal du mécénat



PARTICULIERS

FDD

FRUP

FONDATION ABRITÉE

IR

Réduction IR : 66 % du montant des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable du donateur
Taux porté à 75 % dans la limite de 1 000 € pour l'imposition des revenus de 2020 et 2021 pour les dons à une fondation venant en aide aux personnes en difficulté ou aux victimes de violence domestique

IFI

IFI : 75 % du montant des dons imputables, dans la limite de 50k€



PARTICULIERS

Article 200 CGI : IR
Article 978 du CGI : IFI

Régime fiscal du mécénat



ENTREPRISES

FDD

FRUP

FONDATION ABRITÉE

IS

Fraction des versements inférieure ou égale à 2 M € → réduction d'impôt de 60 % (taux applicable aux dons à une fondation venant en aide aux personnes en difficulté peu importe montant)

Fraction supérieure à 2 M € → réduction d'impôt de 40 %

Les versements ouvrant droit à la réduction d'impôt sont retenus dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT lorsque ce dernier montant est plus élevé

art. 238 bis CGI

Tableau comparatif SFDR 8 vs 9

Comparaison SFDR Article 8 Vs Article 9 Avec % D'investissements Durables				
	Obligations	SFDR Article 8 (Fond)	SFDR Article 9 (Fond)	% d'investissements
1	Promotion de caractéristiques ESG	Oui, mais sans obligation d'impact mesurable	Oui, et avec obligation d'impact mesurable	Majorité (variable selon le fonds)
2	Objectif d'investissement durable	Non, mais peut inclure une part d'investissement durable	Oui, doit poursuivre un objectif d'investissement durable	Totalité (exceptions possibles)
3	Prise en compte des incidences négatives (PAI)	Optionnel	Obligatoire	Obligatoire
4	Alignement avec la taxonomie UE	Indiqué si applicable	Obligatoire et doit être mesuré	Obligatoire et mesuré
5	Transparence précontractuelle	Oui, avec description des caractéristiques promues	Oui, avec preuve de l'objectif durable	Oui, si applicable
6	Reporting périodique	Oui, avec indicateurs ESG	Oui, avec mesure de l'impact durable	Oui, avec indicateurs
7	Obligations de publication sur site internet	Oui, avec détails sur la méthodologie et les risques	Oui, avec engagement clair sur l'investissement	Oui, avec engagement méthodologique